



Rumilly, le 02 mars 2020

# Séance publique du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du jeudi 27 février 2020

## COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le 30 janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 21 février 2020

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER (à compter du point n° 1 – Budget principal – Budget primitif 2020) – Mmes HECTOR – CHAUVETET - Mrs ROUPIOZ – PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. BECHET - Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à Mme BONET – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PEIGNON.

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

### **A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du jeudi 30 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.**

### **B – ORDRE DU JOUR**

#### **☞ Finances**

#### **01) Budget principal de la Ville**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

#### **↘ Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019**

Pour rappel, dans l'attente de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion établi par le Comptable du Trésor conforme à nos écritures, les résultats repris, de manière anticipée, dans ce budget primitif s'établissent de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement	2 368 790,01 €
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	1 495 520,00 €
Résultat de clôture	<b>Excédent :</b> 3 864 310,01 €
Résultat de l'exercice 2019 en section d'investissement	840 344,28 €
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	2 190 100,63 €
Résultat de clôture	<b>Excédent :</b> 3 030 444,91 €
Affectation prévue au compte 1068 (recette d'investissement)	2 862 000,00 €
Reprise au compte 002 (recette de fonctionnement)	1 002 310,01 €

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

Au titre des interventions :

*J. MORISOT dit que son groupe votera cette proposition « technique » de reprise anticipée du résultat mais aura un vote différent en ce qui concerne le budget primitif 2020.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville comme indiquée ci-dessus.**

## ↳ Budget primitif 2020

### Section de fonctionnement - Recettes

La notification par l'État des bases fiscales 2020, par l'envoi de l'état 1259 MI, n'étant pas parvenue, le produit fiscal attendu pour cet exercice, ceci dans l'attente de la notification du montant définitif qui sera corrigé par décision modificative, sera porté à hauteur de **5 700 000,00 euros** tel qu'annoncé lors du débat d'orientations budgétaires.

**Dans ces conditions et comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, les taux communaux (TH, TFB, TFNB) seront votés sans augmentation par rapport à 2019, conformément aux engagements politiques.**

Il est rappelé, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, la hausse forfaitaire des bases fiscales de + 0,9 % en 2020 (contre + 2,2 % en 2019, + 1,2 % en 2018, + 0,4 % en 2017, + 1,0 % en 2016, + 0,9 % en 2015, + 0,9 % en 2014, + 1,8 % en 2013, + 1,8 % en 2012, + 2 % en 2011 et + 1,2 % en 2010), avec un taux d'inflation prévisionnel porté à environ + 1,2 % en 2020 (contre + 1,5 % en 2019).

Rappel des taux d'imposition de 2019 :

Taux de la Taxe d'Habitation .....	18,22 %
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti .....	12,12 %
Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti .....	41,04 %

Compte tenu du maintien des taux au niveau de 2019, l'évolution du produit fiscal entre 2019 et 2020, en comparant le produit attendu pour 2020 tel que voté aujourd'hui et le produit fiscal perçu de manière définitive pour 2019, est de + 1,01 % dont + 0,90 % au titre de la

revalorisation des valeurs locatives et une évolution physique des bases de + 0,11 %, évolution faible compte tenu de l'incertitude de l'entrée en vigueur de la réforme de la TH.

Autre composante de la fiscalité directe locale, le versement de l'attribution de compensation de la part de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est confirmé dans sa forme provisoire, à hauteur de **6 594 500,00 euros** au budget primitif.

Les dotations de l'État, composées du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) et de la DCRTP (Dotation de Compensation pour Réduction de la Taxe Professionnelle), instituées après la suppression de la TP en 2011, restent acquises à la commune pour un montant n'évoluant plus, de l'ordre de 3 745 500,00 euros pour la première et 1 957 200,00 euros pour la seconde.

Dans ces conditions, la consolidation des comptes, composée du produit fiscal des taxes directes locales, y compris l'attribution de compensation, auxquelles s'ajoutent les dotations et compensations liées à la fiscalité directe locale et versées par l'État, est estimée, pour 2020, à **18 223 200,00 euros**.

Cette somme est répartie de la manière suivante :

**Chapitre 73 Impôts et Taxes :**

**5 700 000,00 euros** de produit fiscal des trois taxes (TH, TFB, TFNB), **20 000,00 euros** de rôles supplémentaires de fiscalité directe prévisionnels, **6 594 500,00 euros** d'AC (attribution de compensation), **3 745 500,00 euros** pour le FNGIR.

**Chapitre 74 Dotations Subventions Participations :**

**1 957 200,00 euros** de DCRTP ainsi que **206 000,00 euros** d'allocations compensatrices.

Tout comme les bases fiscales, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas connu à ce jour.

Le montant budgété à ce jour au chapitre 74 est nulle **pour la dotation forfaitaire. Seule une somme de 105 000,00 euros est inscrite au budget primitif 2020 au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU), pratiquement identique à celle inscrite en 2019.**

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires de janvier 2020, la dotation forfaitaire devrait faire l'objet d'une réfaction au titre de l'écrêtement appliquée à notre collectivité en raison de son classement financier.

Tout comme en 2019, l'écrêtement appliqué à la dotation est plafonné à hauteur de 1 % des recettes réelles de fonctionnement retravaillées de certains postes budgétaires.

Comme pour 2019, il convient de présenter de manière consolidée les chiffres expliqués ci-dessus afin de pouvoir comparer, de manière la plus précise possible, les évolutions entre les années précédentes sous régime de fiscalité professionnelle perçue par la Ville de Rumilly, et, les années à compter de 2015, sur la base d'une fiscalité professionnelle unique perçue par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

**Fiscalité 4 taxes + compensations de l'État liées à la fiscalité directe locale + DGF (avec DSU et AC à compter de l'exercice 2015) :**

	BUDGET PRIMITIF	EXECUTION
Exercice 2009	18 151 000,00 €	18 334 859,00 €
Exercice 2010	18 402 334,00 €	18 521 627,00 €
Exercice 2011	18 580 000,00 €	18 781 396,00 €
Exercice 2012	18 787 000,00 €	19 314 016,00 €
Exercice 2013	19 131 900,00 €	19 211 807,00 €
Exercice 2014	19 199 000,00 €	19 173 718,00 €
<b>Exercice 2015</b>	<b>19 271 130,00 €</b>	<b>19 154 473,14 €</b>
<b>Exercice 2016</b>	<b>18 968 100,00 €</b>	<b>18 508 541,61 €</b>
<b>Exercice 2017</b>	<b>18 225 500,00 €</b>	<b>18 508 833,73 €</b>
<b>Exercice 2018</b>	<b>18 278 000,00 €</b>	<b>18 361 408,53 €</b>
<b>Exercice 2019</b>	<b>18 398 000,00 €</b>	<b>18 453 359,05 €</b>

→ Concernant les produits des services et du domaine (Chapitre 70), le budget primitif 2020 ressort en diminution de **- 8,13 %** de BP à BP à hauteur de **1 522 300,00 euros** (pour un BP 2018 de 1 406 000,00 euros). Cette diminution est liée à l'activité des services ainsi qu'à l'effet produit par l'évolution de la mutualisation avec l'intercommunalité (les frais de nettoyage du gymnase du Chéran sont pris en charge directement par la Communauté de Communes à compter de 2020).

→ Au chapitre 73, au-delà des produits liés à la fiscalité directe locale évoqués ci-dessus, il sera inscrit la somme de **550 000,00 euros** au titre des recettes liées aux droits de mutation, un montant identique à celui inscrit au budget primitif 2019. En effet, la réalisation de 2019 a été bien supérieure à la prévision mais, comme à l'accoutumée et compte tenu de la volatilité de cette recette liée à l'activité du marché immobilier, sera limitée au maintien de cette dotation au même niveau que l'inscription budgétaire du BP 2019.

Quant à la taxe sur l'électricité, son montant sera porté à **270 000,00 euros**, identique à l'inscription budgétaire de 2019 contre 240 000,00 euros en 2018, 244 000,00 euros en 2017 et 270 000,00 euros en 2016, pour tenir compte des changements intervenus, à compter de janvier 2017, dans le mode de gestion de cette taxe qui a été déléguée au SYANE. Enfin, une somme de **30 000,00 euros** au titre des droits de places (foires et marchés) viendra compléter les inscriptions budgétaires sur ce chapitre, portant ainsi son montant global pour 2020 à **16 910 000,00 euros** à comparer aux 16 832 000,00 euros du budget primitif 2019, soit une augmentation de **+ 0,46 %**.

→ Le chapitre 74, à l'instar du chapitre 73, est abondé, en plus des dotations évoquées précédemment, par d'autres recettes telles que les différentes participations de l'État, de la Région et du Département, dont les fonds Genevois, pour un volume global de **675 300,00 euros**, portant ce chapitre au budget primitif 2020 à la somme de **2 943 500,00 euros**, soit une diminution de **- 6,23 %** de BP à BP.

→ Le chapitre 75, Autres produits de gestion courante, composé essentiellement, en 2020, des revenus des immeubles (loyers, baux, locations de salle, gérances...) sera porté à **428 500,00 euros** contre 440 500,00 euros en 2019, 425 000,00 euros en 2018 et 430 000,00 euros en 2017. L'évolution de ce chapitre entre 2019 et 2020 provient uniquement d'un ajustement de la prévision sur la réalisation de l'exercice 2019 et celle prévisible pour 2020.

→ Les autres recettes, composées du chapitre 76 Produits financiers et des recettes exceptionnelles évoquées au chapitre 77, représenteront cette année un volume de **37 400,00 euros**.

On retrouve dans cet agrégat les remboursements de sinistres, des frais d'enlèvement de véhicules, les produits financiers éventuels.

→ Enfin, le chapitre 013, Atténuations de charges, qui est composé des remboursements sur rémunérations du personnel, notamment les décharges syndicales remboursées par le CDG, des compensations financières pour service minimum d'accueil, du remboursement des arrêts maladie, et du remboursement de la part salariale des tickets restaurant, sera porté à hauteur de **190 000,00 euros**.

**Dans ces conditions, le montant des recettes réelles inscrites au budget primitif 2020, hors reprise des résultats, s'élèvera à 22 031 700,00 euros.**

**Compte tenu qu'en 2020 il n'y a pas d'inscription de recettes d'ordre au budget primitif, le total des recettes de fonctionnement sera égal au montant des recettes réelles indiqué ci-dessus, auquel il convient d'ajouter le résultat global reporté de l'exercice 2019 du budget général tel qu'évoqué dans le cadre de l'affectation provisoire du résultat ci-dessus soit 1 002 310,01 euros, ce qui porte le volume global des recettes de fonctionnement de ce budget primitif 2020 à 23 034 010,01 euros, soit une baisse générale de **- 3,29 %** par rapport au BP 2019.**

## Section de fonctionnement – Dépenses

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges de gestion des services, qui regroupent les chapitres 011 Charges à caractère général, 012 Charges de personnel, 014 Atténuations de produits et 65 Autres charges de gestion courante, évoluent globalement à la hausse de **+ 1,47 %** par rapport au budget primitif 2019.

En effet, comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, ce montant a été revu à la hausse du fait des consommations 2019 constatées au 31 décembre de l'exercice combiné à l'augmentation de la population et donc de services rendus, à la reprise de l'inflation notamment sur les fluides représentant toujours 25 % des charges à caractère général retracée au chapitre 011, d'une évolution de la masse salariale retracée au chapitre 012, et d'une augmentation des crédits inscrits au chapitre 65 pour tenir compte du besoin de financement du CCAS, d'une part, et du financement complémentaire, au regard du BP 2019, du groupement footballistique GFA74, du CAE et de l'OSCAR, d'autre part. Ces hausses sont atténuées par une stabilité, à ce jour, de la somme inscrite au titre du FPIC par rapport à 2019.

Ces chapitres se décomposent comme suit :

### → Chapitre 011 Charges à caractère général :

En hausse contenue de **+ 2,97 %** comparé au budget primitif 2019, hausse ramenée à **+ 0,69 %** au regard des réalisations de 2019, ceci grâce au travail encore important effectué par les services dans la valorisation de leurs besoins et le respect du plan de réduction des dépenses indiqué dans la lettre de cadrage budgétaire, avec la prise en compte d'une inflation prévisionnelle pour 2020 à **+ 1,20 %** et une évolution de population d'environ **+ 2,00 %**.

A noter que les fluides, qui représentent 25,26 % de ce chapitre, subiront, encore en 2020, une inflation plus importante que la moyenne, en tous cas, bien supérieure au **+ 1,20 %** évoqué ci-dessus.

Ainsi, *le chapitre 60 « Achats »* (fluides, fournitures administratives, petit équipement, alimentation...) sera porté à **2 095 300,00 euros** à comparer aux *2 040 250,00 euros du BP 2019 pour une réalisation provisoire à ce jour de 2 133 297,02 euros*, en grande partie, du fait des efforts constants effectués par les services dans leur politique d'achats, et ceci malgré l'inflation prévisionnelle de **+ 1,20 %** et la hausse, bien supérieure à ce chiffre, des coûts des combustibles. Néanmoins, cette méthode a atteint ses limites et la baisse ne pourra se poursuivre sans réformes structurelles.

*Le chapitre 61 « Services extérieurs »* (contrats, assurances, entretiens et réparations, maintenance...) est en hausse par rapport au budget primitif 2019. Son volume est porté à hauteur de **1 876 550,00 euros**, montant à comparer aux *1 792 100,00 euros inscrits au BP 2019 pour une réalisation provisoire à ce jour de 1 821 474,24 euros*.

Quant au *chapitre 62 « Autres services extérieurs »* (honoraires, transports collectifs, fêtes et cérémonies, déplacements, relations publiques...), il ressort en très légère baisse à **693 050,00 euros** à comparer aux *695 650,00 euros* du budget primitif 2019.

Enfin, *le chapitre 63 « Impôts et taxes »* sera porté à hauteur de **71 600,00 euros** pour 2020 à comparer aux *72 000,00 euros* pour 2019.

Le montant global de ce chapitre représentera une somme de **4 736 500,00 euros**.

### → Chapitre 012 Charges de personnel :

Ce chapitre est en hausse de **+ 0,79 % de BP à BP** et de **+ 3,46 %** entre la réalisation définitive de 2019 et le BP de 2020. Son évolution a été développée dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2020.

Ainsi, le montant global de ce chapitre, inscrit au budget primitif 2020, est de **10 664 000,00 euros**.

→ Chapitre 014 Atténuations de produits :

Un chapitre dédié au FPIC avec **610 000,00 euros** d'inscription budgétaire, correspondant à la réalisation de 2019.

→ Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre est en hausse de **+3,28 %** par rapport au budget primitif 2019. Il intègre les subventions aux associations ainsi que la subvention affectée au Centre Communal d'Action Sociale dont le montant prévisionnel pour 2020 a été revalorisé de 111 000,00 euros par rapport à 2019, soit **1 366 000,00 euros**.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires, les subventions aux associations dites de loisirs et diverses (donc sans les subventions attribuées à l'OSCAR, l'OGEC et sans les subventions liées à la prévention et quelques autres) seront contenues dans une enveloppe portée, en 2020, à hauteur de **457 000,00 euros**.

La subvention versée à l'OSCAR fera l'objet d'une revalorisation de 15 800,00 euros pour tenir compte de l'évolution de leur masse salariale.

Montant global de ce chapitre : **3 010 500,00 euros**.

**Le volume global des charges de gestion des services sera donc, pour 2020, de 19 021 000,00 euros à comparer aux 18 745 000,00 euros inscrits au budget primitif 2019, soit une hausse de + 1,47 % entre deux budgets.**

→ Chapitre 66 Charges financières :

Ce chapitre est en diminution malgré la mobilisation d'un nouvel emprunt de 2 500 000,00 euros en 2019. Son montant est porté à **263 000,00 euros en 2020** à comparer aux 279 000,00 euros de 2019. Il représente 1,32 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit une diminution de 3,65 % de ce poids par rapport à 2019.

→ Chapitre 67 Charges exceptionnelles :

Le chapitre des charges exceptionnelles 2020 est difficilement comparable au même chapitre pour le BP 2019. En effet, le montant porté sur ce chapitre au budget 2020 n'est que de **22 000,00 euros** à comparer aux **725 000,00 euros inscrits au BP 2019**, essentiellement du fait de la diminution des subventions d'équilibre aux budgets annexes.

La variation importante concerne principalement la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Aménagement du site de l'ancien hôpital » qui disparaît des prévisions budgétaires à compter de 2020, puisque ce budget annexe arrive à son terme.

Pour mémoire, une somme de 567 000,00 euros avait été inscrite au BP 2019.

La subvention d'équilibre du budget annexe du cinéma est, comme indiqué dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2020, nulle.

Pour mémoire, une somme de 148 000,00 euros avait été inscrite dans le cadre du BP 2019. Une provision de **15 000,00 euros** est inscrite, dès le BP, pour faire face à d'éventuelles demandes d'annulations de titres de recettes sur les exercices antérieurs.

Nous retrouvons également la somme de **7 000,00 euros** inscrite à titre de provision afin de faire face à différentes charges exceptionnelles en lien, principalement, avec des indemnités éventuelles suites à des sinistres non couverts par les assurances.

→ Chapitre 022 Dépenses imprévues :

Au titre des dépenses imprévues, l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales nous autorise à inscrire un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour ce budget primitif 2020, à l'instar des exercices passés, une dotation est prévue pour un montant de **593 810,01 euros** soit 2,98 % des dépenses réelles, un montant



adapté, permettant de couvrir des dépenses qui ne peuvent pas, de par leur caractère, être prévues lors du budget primitif.

**Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2020 s'élèveront à 19 899 810,01 euros, en baisse de - 1,94 % de budget primitif à budget primitif, mais en diminution de - 2,52 % par rapport aux dépenses réelles 2019 augmentées des décisions modificatives.**

En ce qui concerne les dépenses d'ordre, la dotation aux amortissements de **684 200,00 euros**, en hausse de **+ 6,00 %** par rapport à l'inscription budgétaire de 2019, suit l'évolution patrimoniale de la collectivité.

Sera retrouvé également le montant du transfert en section d'investissement dégagé directement sur les recettes de fonctionnement.

Cette inscription budgétaire de **2 450 000,00 euros au titre du BP 2020, en baisse de - 14,93 % par rapport au budget primitif 2019, est rendue possible par le fait essentiel que les dépenses exceptionnelles, telles qu'évoquées ci-dessus, sont en forte diminution.**

***A contrario, et ce à compter de 2021 lorsque les charges exceptionnelles liées au financement du budget annexe cinéma impacteront de nouveau ce budget, seule l'amélioration de l'épargne de gestion permettra de maintenir un niveau d'autofinancement brut acceptable. Or, il est connu, dès à présent, que ce niveau d'épargne devrait continuer à se dégrader dans le temps du fait notamment de la poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale pour la collectivité, et ce malgré les annonces faites à ce jour sur le sujet.***

***Cette situation risque fort d'avoir des conséquences importantes sur les exercices à venir.***

Dans ces conditions, pour 2020, le volume des opérations d'ordre entre sections sera porté à **3 134 200,00 euros**.

Cette somme permettra de couvrir le remboursement du capital de la dette et de financer, en partie, les investissements nouveaux. **Il est constaté donc que, pour ce qui concerne l'exercice 2020, le niveau des ressources propres dégagées sur la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement reste néanmoins tout à fait acceptable.**

**En conclusion, le budget primitif 2020 est équilibré, en dépenses et en recettes de fonctionnement, à hauteur de 23 034 010,01 euros, en baisse de - 3,29 % rapporté aux 23 818 020,00 euros du budget primitif 2019.**

### Section d'investissement

Les montants affectés à cette section sont composés des éléments suivants :

1) Des restes à réaliser de l'exercice précédent repris de manière automatique, résultant de la comptabilité d'engagement et ne nécessitant pas de vote de la part de l'assemblée délibérante, soit :

R.A.R en dépenses.....	6 119 395,47 €
R.A.R en recettes.....	1 816 002,01 €

2) Des propositions nouvelles de l'exercice 2020, sans reports de crédits 2019.

A ce titre, les recettes nouvelles d'investissement au budget primitif 2020 sont les suivantes :

- F.C.T.V.A. .... 937 000,00 €
- Taxe d'aménagement ..... 645 000,00 €
- Amendes de police ..... 90 000,00 €
- Subventions d'équipement ..... 2 721 000,00 €

- Emprunt nouveau..... 1 500 000,00 €
- Produits des cessions ..... 712 000,00 €
- Dotation aux amortissements ..... 684 200,00 €
- Affectation au compte 1068 ..... 2 862 000,00 €
- Virement de la section de fonctionnement ..... 2 450 000,00 €
- Autre recettes financières ..... 34 000,00 €
- Résultat excédentaire de l'exercice n-1 ..... 3 030 444,91 €

Le montant total des recettes d'investissement, hors R.A.R, s'élève donc à **15 665 644,91 euros**.

De ce montant, sont retranchés le remboursement de la dette en capital et les autres opérations financières soit :

- Dette bancaire en capital ..... 1 092 000,00 €
- Dette contractée auprès de l'EPF en capital ..... 193 000,00 €
- Autres charges financières ..... 100 000,00 €
- Dépenses imprévues ..... 177 251,45 €

**Soit un total de 1 562 251,45 €**

Ainsi, il résulte de ces chiffres un premier solde intermédiaire de **14 103 393,46 euros**.

Le bilan des RAR de l'exercice 2019 qui, de par leur statut, font l'objet d'une inscription obligatoire, et font apparaître **un solde négatif de – 4 303 393,46 euros**, forment un second solde intermédiaire.

La consolidation de ces deux soldes intermédiaires détermine la capacité nouvelle à investir en 2020. Cette capacité nouvelle est donc portée, pour cette année, à **9 800 000,00 euros à comparer aux 8 977 300,00 euros de 2019, aux 9 212 360,00 euros de 2018, aux 7 446 050,00 euros de 2017 et aux 6 836 500,00 euros de 2016 soit encore un très bel exercice avec la mobilisation d'un emprunt nouveau de 1 500 000,00 euros, soit un financement par emprunt limité à 15,30 %.**

Sur cette somme viennent s'imputer un certain nombre de dépenses non individualisées en opérations dites « crédits d'équipement courant », à savoir :

- Frais d'études ..... 66 500,00 €
- Acquisitions de logiciels et autres droits ..... 157 500,00 €
- Subventions d'équipements..... 20 000,00 €
- Acquisitions foncières diverses..... 219 300,00 €
- Aménagements et réparations des bâtiments (1)..... 1 058 900,00 €
- Réparations de voiries + amngts de terrains + éclairage public (1) ..... 1 128 300,00 €
- Acquisitions de véhicules..... 485 500,00 €
- Acquisitions de matériels, mobiliers et équipements informatiques ..... 711 500,00 €

**TOTAL ..... 3 847 500,00 €**

(1) Dont les principaux postes sont :

- **Au chapitre 21 Immobilisations corporelles** **1 847 200,00 €**
  - Aménagements au plan d'eau 65 550,00 €
  - Agorespaces et city stade au centre de loisirs Bouchet 100 500,00 €
  - Divers travaux espaces verts 97 000,00 €
  - Couverture de l'escalier du salon des mariages Hôtel de Ville 40 000,00 €
  - Travaux divers dans les bâtiments scolaires 250 000,00 €
  - Travaux d'aménagement au Quai des arts 74 500,00 €
  - Travaux d'entretien des gymnases 44 500,00 €
  - Travaux d'entretien des stades (hors travaux sous tribune foot) 222 000,00 €
  - Provision pour MOE centre nautique + gros entretien annuel 120 000,00 €



Gros entretien des centres de loisirs	116 500,00 €
Travaux dans la maison de l'emploi et solidarité (hors EEF)	67 500,00 €
Travaux isolation phonique école de musique	20 000,00 €
Divers gros entretiens dans les bâtiments	104 000,00 €
Arrosage automatique stade du Bouchet	60 000,00 €
Renforcement de la défense incendie	25 000,00 €
Renforcement éclairage stade des Grangettes	27 000,00 €
Travaux de voiries (dont route de Célaz)	413 150,00 €
<b>• Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>	<b>340 000,00 €</b>
Gros travaux de voiries (dont route du Gai Moulin)	340 000,00 €

Il reste donc une somme de **5 952 500,00 euros** affectée aux opérations telles que détaillées ci-dessous :

<b>• Opération n° 10 Équipements sportifs</b>	<b>330 000,00 €</b>
Complément rénovation du Gymnase du Clergeon	330 000,00 €
<b>• Opération n° 12 Aménagement des zones de loisirs</b>	<b>45 000,00 €</b>
Gestion du patrimoine arboré du plan d'eau	30 000,00 €
Étude d'aménagement du futur Skate-park	15 000,00 €
<b>• Opération n° 29 Aménagements de quartiers</b>	<b>20 000,00 €</b>
Complément tourne à gauche rue René Cassin	20 000,00 €
<b>• Opération n° 42 Autres Patrimoines scolaires</b>	<b>24 000,00 €</b>
Complément aménagement de la cour y compris le préau et les jeux de la maternelle du centre	9 000,00 €
Réfection de la cour école Albert André	15 000,00 €
<b>• Opération n° 44 Aménagement du Centre-Ville</b>	<b>70 000,00 €</b>
Réfection de la place Croisollet	70 000,00 €
<b>• Opération n° 53 Contrôles d'accès</b>	<b>120 500,00 €</b>
Extension de la vidéo-protection	93 400,00 €
Serrures électroniques dans les bâtiments	27 100,00 €
<b>• Opération n° 58 Réseaux eaux pluviales</b>	<b>93 000,00 €</b>
Réseaux eaux pluviales rue des tennis, route de Combachenex et impasse Vulli	93 000,00 €
<b>• Opération n° 59 Déplacements doux</b>	<b>70 000,00 €</b>
Aménagement de la circulation douce rue René Cassin	70 000,00 €
<b>• Opération n° 61 Opérations accessibilité PMR</b>	<b>140 000,00 €</b>
Programme d'accessibilité et ADAP dans les bâtiments	60 000,00 €
Accessibilité de la voirie	80 000,00 €
<b>• Opération n° 62 Améliorations énergétiques</b>	<b>700 000,00 €</b>
Amélioration de la performance énergétique des bâtiments	700 000,00 €
<b>• Opération n° 68 Aménagement des berges des rivières</b>	<b>50 000,00 €</b>
Confortement des berges du Chéran	50 000,00 €
<b>• Opération n° 69 Action Cœur de Ville</b>	<b>4 290 000,00 €</b>
Création d'un périmètre SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables)	25 000,00 €
Frais d'étude	15 000,00 €
Aides directes au commerce de centre-ville	40 000,00 €



Subventions pour rénovations façades	40 000,00 €
Acquisition foncière Démotz (futur parking souterrain)	400 000,00 €
AMO pour le futur parking souterrain	150 000,00 €
Honoraires avocat DUP	7 000,00 €
Restauration des nefs chapelles Église Sainte Agathe	126 000,00 €
Travaux de confortement de la chapelle des Bernardines	117 000,00 €
Travaux de réaménagement de l'Espace Emploi Formation	130 000,00 €
Travaux d'aménagement de l'Espace France Services	30 000,00 €
MOE réseaux secteur rues Montpelaz / Tours	40 000,00 €
Programme de travaux rue Montpelaz / rue des Tours	3 170 000,00 €

**Le budget primitif 2020 de la section d'investissement est donc équilibré, en dépenses et en recettes, à hauteur de 17 481 646,92 euros intégrant la reprise des R.A.R et du résultat 2019, à comparer aux 14 760 240,88 euros de 2019, soit une hausse de + 18,44 % permettant ainsi de porter la capacité d'investissement brut à hauteur de 15 919 395,47 euros après intégration des Restes à Réaliser de 2019, à comparer aux 13 579 432,35 euros de 2019.**

**Le vote ne portant que sur les dépenses nouvelles, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les volumes suivants :**

<b>Dépenses nouvelles d'investissement 2020 .....</b>	<b><u>11 362 251,45 €</u></b>
<b>Recettes nouvelles d'investissement 2020 .....</b>	<b><u>15 665 644,91 €</u></b>

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

Au titre des interventions :

*M. BRUNET s'étonne que le Comité d'Action Economique Rumilly / Alby Développement bénéficie d'une subvention alors que le développement économique est de la compétence de la Communauté de Communes.*

*M. LE MAIRE rappelle que la Commune a conservé la compétence « commerce », et c'est à ce titre que le CAE est subventionné.*

*M. BRUNET intervient comme suit : « Comme chaque année, lors des orientations budgétaires, nous vous avons fait part de quelques suggestions en espérant que vous pourriez peut-être les retenir. Comme chaque année, vous nous présentez votre budget. L'opposition doit-elle le rejeter systématiquement ou être constructive en analysant ce qui peut améliorer la vie de la population. Nous préférons la deuxième attitude et c'est pour cela que nous voterons les budgets. En ce qui concerne les taux de la fiscalité, au vu de la période actuelle, il nous semble sage de ne pas demander d'augmentation mais, dans le cadre des économies nécessaires, nous ne souhaitons pas que des services à la population soient diminués voir supprimés. Dans quelques jours, une nouvelle équipe sera en place et aura certainement une autre vision des finances publiques. Devons-nous nous abstenir pour le vote du budget ou accepter ce budget afin de permettre l'engagement des actions prioritaires ? Il nous semble plus responsable de choisir la deuxième possibilité. Notre belle Ville doit continuer à vivre. »*

*J. MORISOT annonce que son groupe ne votera pas ce budget et qu'il va s'abstenir, comme il l'a déjà fait les années précédentes, car il ne dispose pas forcément de tous les éléments, notamment des éléments de comptabilité analytique.*

*Ce budget peut évoluer dans les prochaines semaines mais c'est le budget présenté par la liste majoritaire. Au vu de ce budget, il est constaté une baisse des dépenses alors que la population augmente. Cette remarque ne correspond pas à un grief mais cette baisse est la conséquence de celle des dotations de l'Etat et d'une réforme assez injuste de la fiscalité locale. Voter le budget est un acte démocratique important. Le budget d'une commune, quels que soient les choix politiques d'une majorité, ce sont des services publics et de l'investissement public. Ceux-ci sont importants pour le monde économique. Son groupe ne*

partage pas les chiffres avancés sur l'investissement du fait que des restes à réaliser sont reportés d'année en année, ce qui fausse la comparaison. Il y a de quoi s'interroger sur le fond et puisqu'il va y avoir des élections municipales très prochainement, ce peut être la bonne occasion pour que, au-delà de la présente enceinte, les candidats s'expriment fondamentalement sur le maintien des dotations de l'Etat, sur la fiscalité locale et la réalité de cette fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation qui fait qu'un certain nombre de personnes ne seront plus citoyens contribuables. Il s'agit d'une problématique importante même si la fiscalité locale devait être réformée.

Depuis six ans, son groupe n'a pas tous les éléments et ne porte pas le même projet que la majorité ; en conséquence, son groupe va s'abstenir tant sur les dépenses que sur les recettes.

M. LE MAIRE dit ne pas vouloir refaire le débat d'orientations budgétaires d'autant plus que certains points évoqués par J. MORISOT ont déjà été débattus. La promesse qui a été faite de ne pas augmenter les taux de la fiscalité durant les deux mandats écoulés a été tenue. Il s'agit de la douzième année où le budget sera voté sans augmentation des taux, même si les impôts ont pu augmenter du fait de l'évolution des bases. Le leitmotiv a été de dire que si les recettes baissent, les dépenses doivent baisser aussi. C'est ce qui a été fait et c'est ce qui a permis de léguer des finances saines, grâce à cette rigueur.

Ce budget pourra sans doute faire l'objet de rectifications par les listes qui pourront l'amender ou pas.

Malgré la diminution drastique des dotations de l'Etat (moins deux millions d'euros par an sur ce mandat), la Commune a pu continuer à investir sur le territoire et sa capacité d'investissement pour cet exercice est de 15 millions d'euros. C'est ce que recevront les entreprises du territoire si tous les projets sont menés à bien.

Il se dit très heureux de ce budget et remercie D. DARBON, Première Adjointe au Maire, ainsi que les services municipaux qui ont participé à cette rigueur. Il souhaite que le budget soit voté comme les années précédentes.

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2020, **LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE au vote dudit budget** comme suit :

### **Section de fonctionnement – Dépenses**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 4 736 500,00 euros**  
**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés ..... 10 664 000,00 euros**  
**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**Chapitre 014 – Atténuation de produits..... 610 000,00 euros**  
**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion ..... 3 010 500,00 euros**  
**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**Chapitre 66 – Charges financières ..... 263 000,00 euros**  
**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles ..... 22 000,00 euros  
Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme  
ORSO MANZONETTA MARCHAND).

Chapitre 022 – Dépenses imprévues ..... 593 810,01 euros  
Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme  
ORSO MANZONETTA MARCHAND).

Chapitre 042 – Opérations d'ordres entre sections ..... 684 200,00 euros  
Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme  
ORSO MANZONETTA MARCHAND).

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement ..... 2 450 000,00 euros  
Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme  
ORSO MANZONETTA MARCHAND).

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ..... 23 034 010,01 euros**

#### Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes ..... 1 522 300,00 euros  
Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme  
ORSO MANZONETTA MARCHAND).

Chapitre 73 – Impôts et taxes ..... 16 910 000,00 euros  
Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme  
ORSO MANZONETTA MARCHAND).

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations ..... 2 943 500,00 euros  
Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme  
ORSO MANZONETTA MARCHAND).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante ..... 428 500,00 euros  
Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme  
ORSO MANZONETTA MARCHAND).

Chapitre 013 – Atténuations de charges ..... 190 000,00 euros  
Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme  
ORSO MANZONETTA MARCHAND).

Chapitre 76 – Produits financiers ..... 7 400,00 euros  
Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme  
ORSO MANZONETTA MARCHAND).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels ..... 30 000,00 euros  
Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme  
ORSO MANZONETTA MARCHAND).



Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté ..... 1 002 310,01 euros  
**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ..... 23 034 010,01 euros**

**Section d'investissement – Dépenses**

*Il est précisé que les votes portent sur les montants  
« Budget primitif 2020 – Propositions nouvelles ».*

<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
123 064,08 euros	<b>225 500,00 euros</b>	348 564,08 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	<b>20 000,00 euros</b>	20 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
1 415 597,37 euros	<b>3 262 000,00 euros</b>	4 677 597,37 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euros	<b>340 000,00 euros</b>	340 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Opération 10 – Equipements sportifs</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
1 871 838,34 euros	<b>330 000,00 euros</b>	2 201 838,34 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Opération 12 – Aménagement zones de loisirs et aires de jeux</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
387 768,86 euros	<b>45 000,00 euros</b>	432 768,86 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Opération 13 – Salle de boxe</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
427,18 euros	<b>0,00 euro</b>	427,18 euros

<b>Opération 29 – VRD Equipements de quartiers</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
23 276,09 euros	<b>20 000,00 euros</b>	43 276,09 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Opération 31 – Ecole primaire</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
48 385,52 euros	<b>0,00 euro</b>	48 385,52 euros

<b>Opération 42 – Patrimoine scolaire</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
124 084,05 euros	<b>24 000,00 euros</b>	148 084,05 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Opération 44 – Rénovation urbaine du centre-ville</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
0,00 euro	<b>70 000,00 euros</b>	70 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Opération 52 – NTIC dont fibre optique</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
18 404,94 euros	<b>0,00 euro</b>	18 404,94 euros

<b>Opération 53 – Contrôle d'accès</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
51 332,76 euros	<b>120 500,00 euros</b>	171 832,6 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Opération 58 – Réseaux eaux pluviales</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
581 453,37 euros	<b>93 000,00 euros</b>	674 453,37 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Opération 59 – Déplacements doux</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
404 772,36 euros	<b>70 000,00 euros</b>	474 772,36 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**



**Opération 61 – Opérations accessibilité PMR**

Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
109 716,44 euros	140 000,00 euros	249 716,44 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**Opération 62 – Améliorations énergétiques**

Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
361 620,67 euros	700 000,00 euros	1 061 620,67 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**Opération 66 – Aménagement VRD secteur zone du Crêt**

Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
108 818,41 euros	0,00 euro	108 818,41 euros

**Opération 68 – Aménagement des berges des rivières**

Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
133 325,99 euros	50 000,00 euros	183 325,99 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**Opération 69 – Action Cœur de Ville**

Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
355 509,04 euros	4 290 000,00 euros	4 645 509,04 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**

Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	100 000,00 euros	100 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	1 092 000,00 euros	1 092 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**Chapitre 27 – Autres immobilisations financières**

Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	193 000,00 euros	193 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement**

Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	177 251,45 euros	177 251,45 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Total</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
<b>6 119 395,47 euros</b>	<b>11 362 251,45 euros</b>	<b>17 481 646,92 euros</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>17 481 646,92 euros</b>
---	----------------------------

### Section d'investissement – Recettes

*Il est précisé que les votes portent sur les montants  
« Budget primitif 2020 – Propositions nouvelles ».*

<b>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
181 223,00 euros	<b>140 000,00 euros</b>	321 223,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Opération 10 – Equipements sportifs</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
480 000,00 euros	<b>1 239 000,00 euros</b>	1 719 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Opération 12 – Aménagement zones de loisirs &amp; aires de jeux</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
698 500,00 euros	<b>0,00 euro</b>	698 500,00 euros

<b>Opération 58 – Réseaux eaux pluviales</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
223 200,01 euros	<b>0,00 euro</b>	223 200,01 euros

<b>Opération 59 – Déplacements doux</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
78 479,00 euros	<b>0,00 euro</b>	78 479,00 euros

<b>Opération 68 – Aménagement des berges des rivières</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
0,00 euro	<b>45 000,00 euros</b>	45 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Opération 69 – Action Cœur de Ville</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
154 600,00 euros	<b>1 387 000,00 euros</b>	1 541 600,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	1 500 000,00 euros	1 500 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	1 582 000,00 euros	1 582 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	2 862 000,00 euros	2 862 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	34 000,00 euros	34 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Chapitre 024 – Produits des cessions</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	712 000,00 euros	712 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	2 450 000,00 euros	2 450 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	684 200,00 euros	684 200,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Total</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
1 816 002,01 euros	12 635 200,00 euros	14 451 202,01 euros

<b>Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté</b>	<b>3 030 444,91 euros</b>
---	---------------------------

**Vote :** Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>17 481 646,92 euros</b>
---	----------------------------

M. LE MAIRE remercie le Conseil municipal pour ce vote et fait remarquer que, malgré la baisse des recettes et la stagnation des dépenses, la Commune a pu continuer sa politique avec pour exemples, le soutien à l'OSCAR ou encore au CCAS avec une augmentation de sa subvention afin de répondre aux besoins de solidarité et à ceux de la petite enfance, notamment.

Les arbitrages nécessaires ont été faits concernant ce budget 2020 ; c'est le rôle de la Collectivité et il peut être dit que ce budget répond malgré tout aux attentes des citoyens.

## 02) Budget annexe Cinéma

*Rapporteur :* Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

### ↳ Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019

Pour rappel, dans l'attente de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion établi par le Comptable du Trésor conforme aux écritures, les résultats repris, de manière anticipée, dans ce budget primitif s'établissent de la manière suivante :

<b>Résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement</b>	<b>132 110,69 €</b>
<b>Résultat reporté de l'exercice précédent (002)</b>	<b>91,29 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>Excédent : 132 201,98 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2019 en section d'investissement</b>	<b>+ 386 709,49 €</b>
<b>Résultat reporté de l'exercice précédent (001)</b>	<b>- 300 736,22 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>Excédent : + 85 973,27 €</b>
<b>Affectation prévue au compte 1068 (recette d'investissement)</b>	<b>115 000,00 €</b>
<b>Reprise au compte 002 (recette de fonctionnement)</b>	<b>17 201,98 €</b>

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Cinéma comme indiquée ci-dessus.**

### ↳ Budget primitif 2020

Le budget annexe Cinéma 2020 retracera, au travers de sa section de fonctionnement, les relations entre la Ville de Rumilly et le délégataire, titulaire de la délégation de service public du complexe cinématographique « Les lumières de la Ville ».

L'équilibre de cette section est assuré, pour cet exercice, sans versement d'une subvention d'équilibre, de la part du budget général.

Pour cette année, aucune somme ne sera transférée en section d'investissement par le biais du virement à la section d'investissement. En effet, compte tenu des résultats de 2019, les besoins de financement de la section d'investissement seront entièrement couverts par les

résultats de l'exercice précédents (reprise du résultat d'investissement et affectation du résultat de fonctionnement).

Les crédits, composés de la redevance versée par l'exploitant ajoutée à la reprise du résultat de fonctionnement 2019, permettront de couvrir les charges de fonctionnement 2020, composées du versement de la subvention pour contrainte de service public, les intérêts de la dette et la taxe foncière rattachée à l'établissement.

La section d'investissement retracera, exclusivement, des flux permettant le remboursement du capital de la dette, tel qu'évoqué ci-dessus et une petite provision pour permettre le financement de quelques petits travaux qui pourraient s'avérer nécessaires sur le bâtiment du complexe cinématographique.

De manière plus globale, **ce budget est donc équilibré, en recettes et dépenses, de la manière suivante :**

<b>Section de fonctionnement.....</b>	<b>188 201,98 €</b>
<b>Section d'investissement.....</b>	<b>200 973,27 €</b>

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

Au titre des interventions :

*M. LE MAIRE rappelle que le débat relatif au cinéma a beaucoup animé l'assemblée municipale. Le choix a été fait de maintenir le modèle de Délégation de Service Public qui avait été remis en question.*

*La bonne tenue du budget démontre que le choix de cette DSP était le bon choix. Les comptes sont équilibrés et il s'en félicite, ce qui permettra de dégager les investissements ou les rénovations si nécessaire.*

*Le cinéma fonctionne bien ce qui conforte que l'on était dans le vrai et que l'on a eu raison de résister à la tempête car tempête il y a eu.*

*D. DARBON indique que les entrées au cinéma sont toujours en croissance.*

*J. MORISOT rappelle que ce n'est pas la procédure de DSP qui a été remise en cause par qui que ce soit mais l'attribution de la DSP qui a été largement débattue ainsi que le lieu d'implantation du cinéma qui a, lui aussi, fait l'objet d'un très large débat par rapport au cœur de ville.*

*M. LE MAIRE n'est pas d'accord avec ces propos et dit que c'est bien le principe même de mise en concurrence dans le cadre d'une DSP qui était contesté.*

*J. MORISOT confirme ses dires précédents.*

*M. LE MAIRE considère que le bon choix a été fait, les entrées sont en constante augmentation.*

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2020, **LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE au vote dudit budget** comme suit :

**Section de fonctionnement – Dépenses**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 4 000,00 euros**  
**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ..... 160 000,00 euros**  
**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

Chapitre 66 – Charges financières ..... 23 500,00 euros  
**Vote** : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).

Chapitre 022 – Dépenses imprévues ..... 701,98 euros  
**Vote** : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** ..... 188 201,98 euros

**Section de fonctionnement – Recettes**

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté..... 17 201,98 euros  
**Vote** : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante ..... 171 000,00 euros  
**Vote** : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT** ..... 188 201,98 euros

**Section d'investissement - Dépenses**

*Il est précisé que les votes portent sur les montants  
 « Budget primitif 2020 – Propositions nouvelles ».*

<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
44 352,44 euros	<b>36 620,83 euros</b>	80 973,27 euros

**Vote** : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).

<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
0,00 euro	<b>120 000,00 euros</b>	120 000,00 euros

**Vote** : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).

<b>Total</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
44 352,44 euros	<b>156 620,83 euros</b>	200 973,27 euros

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>200 973,27 euros</b>
---	-------------------------

**Section d'investissement – Recettes**

*Il est précisé que les votes portent sur les montants  
 « Budget primitif 2020 – Propositions nouvelles ».*





<b>Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	<b>Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2020
0,00 euro	<b>115 000,00 euros</b>	115 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Total</b>		
Reste A Réaliser 2018 à reporter en 2019	<b>Budget Primitif 2019 Propositions nouvelles</b>	Total général crédits 2019
0,00 euro	<b>115 000,00 euros</b>	115 000,00 euros

<b>Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté</b>	<b>85 973,27 euros</b>
---	------------------------

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>200 973,27 euros</b>
---	-------------------------

### 03) Budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

#### ↳ Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019

Pour rappel, dans l'attente de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion établi par le Comptable du Trésor conforme à nos écritures, les résultats repris, de manière anticipée, dans ce budget primitif s'établissent de la manière suivante :

<b>Résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement</b>	<b>566 400,00 €</b>
<b>Résultat reporté de l'exercice précédent (002)</b>	<b>31 754,84 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>Excédent : 598 154,84 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2019 en section d'investissement</b>	<b>1 144,60 €</b>
<b>Résultat reporté de l'exercice précédent (001)</b>	<b>- 422 434,65 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>Excédent : - 421 290,05 €</b>
<b>Affectation prévue au compte 1068 (recette d'investissement)</b>	<b>567 000,00 €</b>
<b>Reprise au compte 002 (recette de fonctionnement)</b>	<b>31 154,84 €</b>

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital comme indiquée ci-dessus.**

#### ↳ Budget primitif 2020

Ce budget, créé en 2015, permet de suivre, tout au long de la procédure, les flux financiers concernant l'opération d'aménagement, confiée à un aménageur, du secteur dénommé « site de l'ancien hôpital ».

Le budget primitif 2020 ne sera alimenté que par les résultats reportés de l'exercice précédent. Aucune subvention d'équilibre du budget général ne sera versée cette année. En effet, cette opération arrivera à son terme au cours de l'exercice 2020.

Dans ces conditions, seules des opérations d'intégration seront à constater, au travers d'une décision modificative, lorsque la réception des ouvrages sera prononcée permettant ainsi, conformément au traité de concession d'aménagement du site de l'ancien hôpital signé entre la Commune de Rumilly et la société PRIAMS CONSTRUCTION SARL le 21 juillet 2016, la remise des équipements publics, par l'aménageur, à la collectivité en fin d'opération.

De manière plus globale, **ce budget est donc équilibré, en recettes et dépenses, de la manière suivante :**

<b>Section de fonctionnement.....</b>	<b>31 154,84 €</b>
<b>Section d'investissement.....</b>	<b>567 000,00 €</b>

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

Au titre des interventions :

*M. LE MAIRE fait remarquer que les comptes de cette opération, concernant la dépense publique, sont restés stricts et fidèles aux prévisions. Il souligne la performance de la Collectivité d'avoir réussi à réaménager ce site, alors que ce n'était pas facile. Il est exceptionnel d'avoir pu le faire sur un seul mandat.*

*Il en profite pour remercier les services qui ont beaucoup travaillé sur ce dossier, en partant d'un vieil hôpital pour arriver à la réalisation d'aujourd'hui. Les logements ne vont pas tarder à être livrés, le parking est ouvert et les espaces publics sont traités, la rénovation des espaces publics étant un aspect très important de l'opération.*

*C'est par le canal du budget que l'on peut dire si une opération est une réussite ou non. Les chiffres sont imparables. C'est une réussite que si les comptes sont bons.*

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2020, **LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE au vote dudit budget** comme suit :

**Section de fonctionnement – Dépenses**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 31 000,00 euros**  
**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues ..... 154,84 euros**  
**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ..... 31 154,84 euros**

**Section de fonctionnement – Recettes**

**Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté..... 31 154,84 euros**  
**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ..... 31 154,84 euros**

**Section d'investissement – Dépenses**

*Il est précisé que les votes portent sur les montants  
« Budget primitif 2020 – Propositions nouvelles ».*

<b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	<b>145 709,95 euros</b>	145 709,95 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Total</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	<b>145 709,95 euros</b>	145 709,95 euros

<b>Chapitre 001 – Résultat reporté (déficit)</b>	<b>421 290,05 euros</b>
--	-------------------------

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>567 000,00 euros</b>
---	-------------------------

#### Section d'investissement – Recettes

*Il est précisé que les votes portent sur les montants  
« Budget primitif 2020 – Propositions nouvelles ».*

<b>Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	<b>567 000,00 euros</b>	567 000,00 euros

**Vote : Approbation par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND).**

<b>Total</b>		
Reste A Réaliser 2019 à reporter en 2020	Budget Primitif 2020 Propositions nouvelles	Total général crédits 2020
0,00 euro	<b>567 000,00 euros</b>	567 000,00 euros

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>567 000,00 euros</b>
---	-------------------------

#### **04) Fixation des taux de la fiscalité 2020**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires et précédemment dans l'exposé du budget primitif 2020, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux de la fiscalité directe 2020 sans augmentation par rapport à 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation..... 18,22 %
- Taxe foncière sur le bâti..... 12,12 %
- Taxe foncière sur le non bâti ..... 41,04 %

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

Au titre des interventions :

*D. DARBON remercie les services qui ont participé à l'élaboration du budget tout au long de ce mandat.*

**Par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND), LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE comme les taux de la fiscalité directe 2020, comme indiqué ci-dessus.**

**05) Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques**

**Charte à intervenir entre la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Le Ministre de l'action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part, à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La charte à intervenir entre la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly, décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur Rumilly.

Elle liste les services et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

La charte a été rédigée en cohérence avec le projet de constituer la Maison de l'Emploi et de la Solidarité en Espace France Services (Action A9 du projet Action Cœur de Ville).

Au vu de cette charte, le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus. A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC).

Des cadres possédant un haut niveau d'expertise seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs.

La fonction de conseiller aux décideurs locaux (CDL) est exclusive de toute autre.

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) travaillera en étroite coordination avec le SGC et pourra aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP. Le détail de ses missions est mentionné dans la charte.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

*Au titre des interventions :*

*M. LE MAIRE indique que ces dispositions sont une pierre à l'édifice de la Maison France Services renommée Espace France Services qui figure parmi les actions du programme Action Cœur de Ville. La création de cet Espace France Services correspond aux attentes des citoyens qui souhaitent obtenir tous les renseignements dont ils ont besoin auprès des*

services publics, qu'ils soient locaux ou nationaux. Cette pierre est fondatrice car la Commune était inquiète de la redéfinition nationale des services fiscaux. La Ville de Rumilly s'en tire bien, ce qui n'est pas le cas de tous les territoires.

Il remercie la Direction Générale des Finances Publiques qui demeure ainsi bien présente sur le territoire de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques à intervenir entre la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly et AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

☞ **Programme Action Cœur de Ville**

**06) Aménagement des espaces publics de l'opération d'aménagement de l'îlot rue Montpelaz / rue des Tours**  
**Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est rappelé que l'opération d'aménagement de l'îlot rue Montpelaz / rue des Tours correspond à l'action A1 de l'avenant de projet Action Cœur de Ville de Rumilly signé le 16 décembre 2019. Elle constitue l'action prioritaire de la Ville de Rumilly pour la revitalisation et la transformation de son centre-ville.

Lors de sa séance en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal délibérait pour :

- Décider que la Commune mènera en tant qu'aménageur l'opération d'aménagement de l'îlot rue Montpelaz / rue des Tours.
- Approuver le programme de l'opération.
- Approuver l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement des espaces publics à hauteur de 2 250 000,00 euros HT, soit 2 700 000,00 euros TTC.
- Autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et d'un projet d'aménagement des espaces publics, conformément aux articles L2125-1 2° et L2172-1 du Code de la commande publique.

Les étapes essentielles de ce concours ont été les suivantes :

- Désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre amené à intervenir dans la procédure de concours, en application de l'article R2162-24 du Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, selon lequel, les membres élus de la Commission d'Appel d'offres de la Collectivité, font partie du jury, à savoir :

M. le Maire est membre d'office

Titulaires	Suppléants
Mme Danièle DARBON M. Serge DEPLANTE M. Michel ROUPIOZ M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Jacques MORISOT	M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Monique BONANSEA

Le jury était également composé de personnes qualifiées dont la désignation est assurée par M. LE MAIRE.

Pour information, la composition du jury était donc la suivante :

- Elus désignés ci-dessus.
  - M. François AMBLARD – CINOV Rhône-Alpes.
  - M. Antoine DENEUVILLE – CAUE de la Haute-Savoie.
  - Mme Séverine CLEDAT – Fédération Française du Paysage.
  - Mme le Comptable du Trésor et Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont membres à voix consultative.
- Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles L2125-1 et L2172-1, R2162-15 à R2162-22, R2162-24 ET R2172-1 du Code de la Commande Publique ayant pour objet : Aménagement des espaces publics de l'opération d'aménagement de l'ilot rue Montpelaz / rue des Tours à Rumilly.
  - Publication de l'avis de consultation au BOAMP, au JOUE et sur les sites internet de la Commune de Rumilly et "marches-publics.info" le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Il est précisé que le règlement de la consultation (avec notamment le montant de l'indemnité de concours) et le programme de l'opération ont été mis à disposition des candidats potentiels dès la phase d'appel à candidatures de manière à ce que les candidats candidatent en toute connaissance de cause.
  - Remise des candidatures pour le 25 octobre 2019 à 12 heures.
  - 19 dossiers ont été reçus avant la date limite.
  - Un pli a été reçu le 25 octobre 2019 à 12 h 03 hors délai.
  - Ouverture des candidatures par la personne publique et transmission à la commission technique pour une analyse objective et fonctionnelle des dossiers et des prestations remis par les différents maîtres d'œuvre ayant concouru.
  - Réunion du jury le 18 novembre 2019. Celui-ci est chargé d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur les candidatures parmi les 19 remises. La présentation de l'ensemble des candidatures est faite par Pascale MORAND, Directrice des Services Techniques, rapporteur de la commission technique. Au vu de l'avis du jury, la Personne Responsable du Marché (M. LE MAIRE) a dressé une liste de trois candidats appelés à participer au concours, à savoir :
    - Cabinet IN SITU, domicilié 08 quai Saint-Vincent à Lyon 69000.
    - Agence APS, domiciliée 31 grande rue à Valence 26000.
    - L'atelier des Cairns, domicilié 19 rue Croix d'Or à Chambéry 73000.

Les trois cabinets retenus devaient transmettre leur offre (le projet) pour le 27 janvier 2020 au plus tard.

Une visite du site a été effectuée avec les trois candidats le 26 novembre 2019. Cette visite a été suivie d'une rencontre avec les représentants du maître d'ouvrage (les services municipaux concernés) au cours de laquelle des explications complémentaires ont été données (contexte géographique, historique, environnemental, urbanisme...).

- Le maître d'ouvrage, en la forme d'une commission technique, dont le rapporteur est Pascale MORAND, Directrice des Services Techniques, prépare les travaux du jury.



Pour ce faire, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

- Le Cabinet IN SITU a, par un courrier reçu en mairie le 13 décembre 2019, fait part de sa décision de se retirer de la procédure du concours.  
L'Agence APS a, par un courrier du 19 décembre 2019, fait part de sa décision de se retirer de la procédure du concours.
- Réunion du jury le 10 février 2020.

Le jury a été informé que deux cabinets ont fait part de leur décision de se retirer de la procédure de concours. Lecture a été faite des courriers de ces deux candidats expliquant leurs décisions.

Le projet remis par le troisième cabinet a été présenté aux membres du jury.  
Les courriers et le projet ont été présentés de manière anonyme.

Le jury a pris acte du retrait de deux candidats en considérant toutefois que ce retrait était difficilement justifiable et qu'il pénalisait la Commune.

Le jury a ensuite examiné le projet qui lui était présenté et formulé un avis motivé sur la prestation remise par le cabinet.

A l'unanimité, le jury a formulé un avis très favorable sur le projet qui lui a été présenté.

Le projet ainsi examiné correspond à l'offre du cabinet L'Atelier des Cairns.

- Au vu de l'avis du jury, le cabinet L'Atelier des Cairns a été désigné lauréat du concours par la Personne Responsable du Marché, à savoir M. LE MAIRE.

L'équipe de maîtrise d'œuvre du cabinet L'Atelier des Cairns est composée des quatre contractants suivants :

- o L'Atelier des Cairns - Paysagiste urbaniste mandataire.
- o Cap Vert - Bureau d'étude ingénierie urbaine - Ordonnancement, pilotage et coordination.
- o Keops - Bureau d'étude structure.
- o Epure - Architecte du patrimoine.

Le Conseil municipal a été destinataire du mémoire présenté par le lauréat ainsi que différents plans du projet.

Synthétiquement, l'appréciation portée par le jury sur le projet est la suivante :

Le projet respecte très bien le programme. L'ambition du candidat, conformément au programme, est effectivement de redonner vie au cœur de ville par une requalification des espaces publics, « vers des rues jardinées et un parc habité ».

Le projet est très abouti, signe de l'investissement du candidat dans son élaboration.

C'est un très bon projet, simple, robuste, présentant une certaine sobriété, avec une belle valorisation du patrimoine existant, mais également ambitieux au regard des matériaux choisis, notamment la pierre calcaire.

La réponse apportée par le candidat « rajeunit » l'espace public avec une forte présence des végétaux.

Le travail fourni par l'équipe candidate est à la hauteur de l'enjeu. Il va même au-delà des attentes de la Collectivité s'agissant notamment de l'aménagement de la rue des écoles.

L'ambiance générale d'aménagement des différents secteurs est très satisfaisante, notamment la placette belvédère rue Montpelaz. La proposition d'installation de pergolas sur certains espaces publics aménagés permettant d'éviter la création de dents creuses dans la trame urbaine est très appropriée. Le projet correspond très bien aux différents secteurs à traiter dans cette opération.

Le choix d'une présence forte et d'une large variété des végétaux est intéressant, une quinzaine d'arbres différents étant proposée, avec l'idée notamment de s'adapter aux contraintes du changement climatique. La proposition de limiter l'imperméabilisation des sols est pertinente et permet de nombreux espaces végétalisés de pleine terre.

Le projet propose une approche pour la vie future dans l'îlot rue Montpelaz / rue des Tours très convaincante, dans laquelle les Rumilliens ainsi que les visiteurs du centre-ville sont à même de se projeter.

Le coût prévisionnel des travaux estimé et proposé par le cabinet l'Atelier des Cairns dans son offre initiale était légèrement supérieur à l'enveloppe prévisionnelle fixée par la Commune : 2 293 827,24 euros HT contre 2 250 000,00 euros HT.

A l'issue des négociations de mise au point du marché, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 2 300 000,00 euros HT, avec un taux de tolérance de 3 % en phase études.

Cette enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux se décompose de la manière suivante :

- Espaces publics : 1 900 000, 00 euros HT.
- Déconstruction, confortement : 400 000,00 euros HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 345 250,00 euros HT, se décomposant de la manière suivante :

- Espaces publics : 289 900,00 euros HT.
- Déconstruction, confortement : 55 350,00 euros HT.

Le détail de ces honoraires a été communiqué aux Conseillers municipaux.

Il est précisé que l'offre financière initiale du candidat l'Atelier des Cairns prévoyait en ce qui concerne la méthodologie que : « *En plus des phases habituelles de maîtrise d'œuvre, notre atelier vous accompagnera sur les phases de concertation avec les différents acteurs du projet. Nous sommes en mesure de vous proposer également des temps de co-construction du projet avec les services et des acteurs que vous souhaiteriez intégrer au processus de projet* ».

A l'issue des négociations, il est précisé que les honoraires incluent les missions suivantes en ce qui concerne la démarche d'accompagnement de la concertation avec la population en phases études : deux ateliers d'une demi-journée avec les habitants / commerçants / transitants / acteurs du secteur de projet (sous une forme à définir) et deux réunions publiques.

Ces missions d'accompagnement à la concertation avec la population pourront être complétées autant que nécessaire par avenant.

Il est rappelé que le calendrier de la suite de l'opération prévoit le lancement d'une deuxième phase de concertation selon des modalités à définir par le Conseil municipal au printemps 2020.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 février 2020.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE rappelle que la question de la concertation a fait débat au sein du Conseil municipal mais il y aura bien, comme annoncé, une deuxième phase de concertation. Si le besoin de plus de concertation s'avérerait nécessaire, cela pourrait se faire via des avenants.

J. MORISOT redit la position de son groupe sur ce projet : il est favorable à un travail sur ce quartier mais il a largement discuté la forme et la co-construction qui semblent impératives sur ce secteur comme ailleurs. Le constat c'est qu'il y a eu un premier travail pour une consultation d'aménageurs qui n'a pas obtenu de réponse. Finalement, dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre pour les aménagements publics, 19 offres ont été déposées, et sur les trois admises à concourir, deux des trois candidats se sont retirés. Au-delà des circonstances qui ont été rappelées dans l'exposé, cette situation interpelle sur la forme du projet.

Effectivement, au vu de la présentation du projet en commission, le maître d'œuvre répond plutôt bien au cahier des charges mais son projet ne peut être comparé car il est le seul, donc pas de comparaison possible et c'est problématique. Tenant compte de ce constat, et au-delà de l'avis purement technique qu'il a lui-même formulé en commission, son groupe va s'abstenir sur cette proposition car le fait qu'il n'y ait eu qu'une seule réponse, c'est interrogatif, sans toutefois remettre en cause le travail du maître d'œuvre.

M. LE MAIRE revient sur les raisons du renoncement des aménageurs et de certains maîtres d'œuvre. A ses yeux, ce renoncement est dû à la rigueur et à la dureté exigées par la Commune en matière de maîtrise de la dépense publique. Les aménageurs ont considéré le projet peu rentable. La Commune a résisté aux demandes qui lui ont été faites pour des rallonges budgétaires. Il s'avère qu'un maître d'œuvre a proposé un projet sans rallonge budgétaire et M. LE MAIRE se dit très satisfait d'avoir obtenu un projet sans rallonge répondant au cahier des charges pourtant très rigoureux.

En ce qui concerne la concertation, il constate que la méthode mise en œuvre est la bonne méthode, les personnes concernées, dans leur grande majorité, adhèrent au projet même lorsqu'il concerne un bien propre. De nombreuses acquisitions s'effectuent via l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Il se dit par ailleurs satisfait de laisser une situation saine à ses successeurs qui feront ce qu'ils souhaiteront. Il rappelle toutefois qu'il est question de cette opération d'aménagement depuis plus de 30 ans et que cela fait 30 ans que les équipes renoncent. Le travail le plus difficile a été fait, les élus se sont « mouillés » dans cette opération et laissent une situation facile et saine à leurs successeurs qui pourront, s'ils le souhaitent, se saisir de cette opportunité que les Rumilliens attendent.

J. MORISOT évoque l'ouverture qui sera réalisée dans la rue Montpelaz (donnant sur la rue des Remparts). Une étude patrimoniale a été effectuée. Est-il possible d'obtenir le résultat de cette étude, y compris pour l'opposition ?

M. LE MAIRE répond que oui.

S. DEPLANTE complète l'intervention ci-dessus de M. LE MAIRE, en expliquant que ce qui a gêné les aménageurs c'est le fait que la Commune ait souhaité une densité peu élevée, un projet à taille humaine, fonctionnel, sans édification d'immeubles de 4 à 6 étages. C'est ce qui a découragé les aménageurs qui souhaitaient plus de m<sup>2</sup> à proposer à la vente.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour – 04 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. CHEVALLIER), ENTERINE le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'opération d'aménagement de l'îlot rue Montpelaz / rue des Tours, à savoir le groupement dont le mandataire est l'Atelier des Cairns.**

Dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. LE MAIRE procédera à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

## 07) Plan de rénovation des façades de la vieille ville Approbation du règlement

Rapporteurs : M. LE MAIRE

Il est rappelé que le Plan de rénovation de façades correspond à l'action A21 de l'avenant de projet Action Cœur de Ville de Rumilly signé le 16 décembre 2019. Elle constitue une action importante pour embellir la vieille ville en mettant en valeur ses formes urbaines et son patrimoine.

La volonté de la Commune est de mettre en place une aide financière forte pour la rénovation de façade de manière à jouer le rôle de levier en incitant les propriétaires ou copropriétaires à bénéficier d'une aide importante pour faire les travaux dans les trois années qui viennent.

Pour élaborer ce plan de rénovation des façades, la Commune a été accompagnée par le Cabinet SETEC qui, sur la base d'un diagnostic détaillé, a proposé un projet de méthodologie, de règlement, d'enveloppe budgétaire et d'organisation des services. Après analyse et concertation avec les services et l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, un périmètre et un règlement ont été établis.

Ce plan se traduit par un dispositif d'aide financière de la Ville à hauteur de 50 % du montant TTC des travaux selon un linéaire incluant un certain nombre de rues de la vieille ville. Les façades concernées pouvant bénéficier de la subvention sont les façades visibles depuis le domaine public selon le plan annexé au règlement.

Cette subvention municipale est soumise à des conditions définies préalablement dans un règlement. Elle peut être abondée en fonction d'éléments patrimoniaux justifiés.

La mise en œuvre de ce plan est prévue sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. De plus, si l'ensemble des façades concernées par le linéaire faisait l'objet d'un subventionnement, l'enveloppe budgétaire maximum correspond à environ 1 000 000,00 d'euros pour la durée du plan, conformément aux estimations du cabinet SETEC.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 février 2020.

### Au titre des interventions :

*M. LE MAIRE* précise le périmètre à l'intérieur duquel le plan de rénovation des façades sera mis en œuvre. Ce plan fera l'objet d'une animation. Un recrutement sera lancé pour ce faire.

*G. CHEVALLIER*, au vu du linéaire éligible assez important et à la lecture du règlement, s'interroge sur le fait que ne sont pas inclus dans le dispositif d'aides les travaux d'isolation des façades alors qu'il existe des techniques pour isoler par l'extérieur.

*M. LE MAIRE* explique qu'il n'est pas possible dans les villes anciennes et pour les façades donnant sur la rue d'isoler par l'extérieur. C'est la règle pour les vieilles villes et en particulier dans les périmètres ABF. Cette question a été débattue et l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté à ce sujet ; celui-ci a confirmé cette disposition. L'isolation peut être faite par l'intérieur, c'est certes plus cher mais tout aussi efficace.

*Y. CLEVY* remercie les services et les élus d'avoir pris en compte les modifications soumises lors de la commission, même si c'était des propositions de dernière minute. L'objectif est de lancer le plan de rénovation des façades qui est une opération importante, figurant dans le programme Action Cœur de Ville. C'est une bonne chose pour Rumilly et son centre-ville historique.

Il avait soumis une idée qui permettrait d'organiser les choses notamment en termes de phasages des travaux. En effet, le dispositif s'étendant sur trois ans, les personnes vont

vouloir se lancer dès lors que leur projet sera prêt. On risque alors d'avoir pendant trois ans des échafaudages un peu partout dans le centre-ville qui a déjà été perturbé avec les projets qui se sont déroulés au cours du mandat. Les travaux n'intervenant pas avant 2021, pourquoi ne pas ouvrir en amont une période de prise de candidatures et ne pas recenser les propriétaires potentiellement intéressés sur les trois ans ? Ceci permettrait d'organiser les travaux par secteur, comme cela se fait pour les travaux de voirie. Ce phasage pourrait être réalisé avec la personne qui sera recrutée pour animer le plan de rénovation des façades.

M. LE MAIRE répond que Y. CLEVY a de très bonnes idées car c'est exactement comme cela que les choses vont se passer, notamment avec le recrutement d'un animateur spécialisé qui aura pour mission de rencontrer en amont les personnes susceptibles d'être intéressées par le dispositif, en vue d'essayer de les regrouper par linéaires et en tentant de mutualiser les entreprises qui interviendront. Cela ne pourra fonctionner que comme ça. Le rôle de l'animateur sera de faire le travail de maître d'œuvre, les propriétaires ne seront pas obligés de prendre un architecte.

Le succès de cette opération, outre le montant de subvention qui est important, tiendra aussi à l'accompagnement que la Commune pourra apporter, notamment auprès des copropriétés où c'est souvent compliqué car il faut obtenir l'unanimité.

Y. CLEVY dit être d'accord avec M. LE MAIRE mais une question demeure sur la possibilité de cet étalement car le règlement stipule : « premier arrivé, premier servi ».

M. LE MAIRE dit que cette disposition concerne l'obtention de la subvention. Il sera fait au mieux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le règlement du Plan de rénovation des façades applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.**

**08) Programme Action Cœur de Ville de Rumilly  
Dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de  
l'artisanat avec point de vente  
Attribution d'aides**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Rumilly, la Commune a décidé de mettre en place un dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente (action A12 de l'avenant de projet Action Cœur de Ville).

Par délibération n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution de l'aide locale correspondant et a autorisé la signature de la convention à intervenir avec la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie (CCI), missionnée pour instruire les dossiers des demandes d'aide déposées dans le cadre de ce dispositif.

Il est rappelé que ces aides s'inscrivent dans le dispositif de subvention aux entreprises mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes avec laquelle la Commune a également signé une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes et les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019.

L'article 7 du règlement d'attribution de l'aide locale prévoit que les dossiers déclarés complets par la CCI soient présentés à un Comité d'Attribution Local (CAL) qui appréciera l'attribution de l'aide au vu du règlement de l'aide locale et émettra un avis sur l'attribution ou non de la subvention, ainsi que sur le montant proposé par la CCI.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie de Haute-Savoie a instruit les dossiers des demandeurs suivants :

- Sophie et Arnaud DUBUS – Magasin KRYS – 11 rue Centrale - 74150 Rumilly.  
Commerce de détail d'optique.  
Le projet consiste à rénover la porte automatique, le sol et les vitrines.  
Coût du projet : 17 388,00 euros HT dont 1 900,00 euros HT concernant un appareil déjà facturé soit une dépense éligible de 15 488,00 euros HT.  
La CCI a proposé un montant d'aide de 5 216,40 euros, sur la base du taux de subvention de 30 % dans le secteur « centre-ville historique ». Compte-tenu du montant de la dépense éligible indiquée ci-dessus, le montant d'aide proposé est ramené à 4 646,40 euros.
  
- Elodie CRUZ – Magasin ELODYS – 13 rue Charles de Gaulle – 74150 Rumilly.  
Vente d'objets et mobilier de décoration.  
Le projet consiste à déplacer son commerce actuel situé 14 place de l'Hôtel de Ville au 13 rue Charles de Gaulle afin d'augmenter la surface de sa boutique et de recentrer son activité sur le cœur de ville.  
Coût du projet : 16 618,50 euros HT.  
La CCI a proposé un montant d'aide de 4 985,55 euros, sur la base du taux de subvention de 30 % dans le secteur « centre-ville historique ».
  
- Aurélien CARQUILLAT – Restaurant LE PICCOLO – 8 place Grenette – 74150 Rumilly.  
Restauration.  
Le projet consiste à réaménager et mettre aux normes la cuisine, le bar et rénover l'intérieur (peinture, décoration sol) et l'extérieur (peinture devanture et enseigne).  
Coût du projet : 29 308,17 euros HT.  
La CCI a proposé un montant d'aide de 8 792,45 euros, sur la base du taux de subvention de 30 % dans le secteur « centre-ville historique ».

Le Comité d'Attribution Local s'est réuni le 17 février 2020 a émis un avis favorable sur les montants d'aide proposés par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie, tels qu'indiqués ci-dessus.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

Au titre des interventions :

*M. LE MAIRE précise que le Comité d'Attribution Local, composé d'élus, de représentants du Comité d'Action Economique Rumilly/ Développement et des Chambres consulaires, fonctionne bien.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de suivre les avis favorables du Comité d'Attribution Local et d'attribuer les aides suivantes :**

- **Magasin KRYS : 4 646,40 euros.**
- **Magasin ELODYS : 4 985,55 euros.**
- **Restaurant LE PICCOLO : 8 792,45 euros.**

☞ **Ressources humaines**

**09) Modification du tableau des emplois permanents**

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

↘ **Suppression / Création de poste de Chargé de mission**

Il est rappelé que la Commune de Rumilly avait été retenue par l'Etat, en mai 2018, parmi les 222 villes éligibles au programme Action Cœur de Ville. La convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville entre la Commune de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, l'Etat et les différents partenaires avait été signée le 28 septembre 2018. La signature de cette convention lançait la phase d'initialisation destinée à réaliser le diagnostic



et à élaborer le projet Action Cœur de Ville de Rumilly, phase s'étalant sur la période d'octobre 2018 à décembre 2019.

Le Directeur Général des Services avait été désigné Directeur de projet Action Cœur de Ville de Rumilly, charge à lui de s'appuyer sur les services municipaux existants (notamment son assistance administrative au sein du Secrétariat Général, la Direction des Services Techniques et en particulier le service Urbanisme / Foncier) ainsi que sur un chargé de mission dont l'emploi avait été créé par délibération n° 2018-06-03 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 (après avis du Comité Technique du 15 octobre 2018).

Les missions définies pour cet emploi de chargé de mission auprès du DGS étaient les suivantes :

- Commerce :
  - o Participation à la définition de la politique de la Ville de Rumilly en matière de développement commercial.
  - o Mise en œuvre et animation de la politique de la Ville en matière de développement commercial (contacts réguliers avec les commerçants et avec l'Union des Commerçants Rumilly Albanais, constitution et mise à jour d'un observatoire du commerce, ouverture des commerces le dimanche, ventes au déballage, veille réglementaire en matière commerciale, interlocuteur des porteurs de projets commerciaux).
- Appui au DGS dans le suivi et la mise en œuvre de la démarche « Action Cœur de ville » pour laquelle la Ville de Rumilly a été retenue par l'Etat.
- Journal de communication interne (Pass'infos) : pilotage de la démarche, rédaction, mise en page et impression du journal.
- Réalisation d'études d'aide à la décision à la demande du DGS.

Un agent de la collectivité avait été nommé sur ce poste par mutation interne et dans l'intérêt du service le 15 octobre 2018. L'agent concerné est en arrêt de travail ininterrompu depuis juillet 2018 et n'a pas souhaité reprendre ses fonctions sur ce poste.

A l'issue de la phase d'initialisation, le projet Action Cœur de Ville de Rumilly a été approuvé par la signature, le 16 décembre 2019, de l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Rumilly, par la Commune de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, l'Etat et les différents partenaires.

Le projet Action Cœur de Ville contient 30 actions dont de nombreuses actions en matière d'urbanisme telles qu'un plan de rénovation des façades, la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation en centre-ville, une opération programmée d'amélioration de l'habitat, la création d'un périmètre SPR, la rénovation de la chapelle des Bernardines, etc.

Pour élaborer ce projet, le DGS, à défaut de pouvoir s'appuyer sur le chargé de mission mentionné ci-dessus, s'est investi plus qu'initialement prévu, s'est effectivement appuyé sur les services municipaux existants et a bénéficié, de décembre 2018 à décembre 2019, de l'assistance d'une mission d'accompagnement renforcé par des cabinets spécialisés et polyvalents (cabinets Setec, Hank et Patriarche), financée par la Banque des Territoires (et représentant 70 jours d'intervention de cabinets). Cet accompagnement financé par la Banque des Territoires n'a été connu qu'en novembre 2018, après la création du poste de chargé de mission auprès du DGS mentionné ci-dessus.

En particulier, concernant l'action relative au plan de rénovation des façades, la collectivité a été assistée par le cabinet Setec pour élaborer le règlement et pour définir les modalités d'organisation des services municipaux afin de porter cette action. Ce cabinet a préconisé

l'embauche d'un agent pour mener à bien cette action avec efficacité, pour un temps de travail pouvant aller jusqu'à 0,75 ETP sur la durée du plan de rénovation des façades. En effet, il apparaît important d'accompagner les propriétaires ou copropriétaires pour les conseiller sur les travaux de rénovation de façades et les aider dans le montage des demandes de subvention afin qu'un maximum de bâtiments visibles de l'espace public puissent être traités pendant la durée de l'action.

Plus largement, d'autres missions liées à la mise en œuvre du projet Action Cœur de Ville de Rumilly sur les aspects urbanistiques, architecturaux et patrimoniaux, complètent utilement ce profil telles que :

- L'instruction des demandes d'enseignes avec un conseil en amont et suivi sur le terrain.
- L'instruction des conformités des autorisations d'urbanisme dans le périmètre Action cœur de ville et en particulier en secteurs ABF (Architecte Bâtiments de France).
- L'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- Le conseil auprès de la collectivité sur l'architecture des projets en cœur de ville.
- Toutes missions complémentaires en matière d'urbanisme dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Cet emploi nécessite des compétences réelles en urbanisme et en architecture.

L'embauche pourra se faire dans le cadre d'un contrat de projet, tel que prévu par la Loi de Transformation de la Fonction Publique, sur une durée correspondant à l'achèvement de la mission, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le comité médical, lors de sa séance du 13 janvier 2020, a estimé que l'agent positionné sur le poste de chargé de mission auprès du DGS était inapte à toutes fonctions pour une période de 6 mois renouvelée et qu'un changement de collectivité était impératif pour toute reprise de fonction.

Par ailleurs, concernant la mission commerce, depuis fin 2019, la collectivité a adopté une nouvelle organisation pour la porter, en s'appuyant :

- d'une part, sur les services municipaux existants ;
- d'autre part, sur le Comité d'Action Economique Rumilly – Alby Développement (CAE). A ce titre, une convention d'objectifs a été signée entre la Commune de Rumilly et le CAE en décembre 2019 (Action A13 du projet Action Cœur de Ville de Rumilly).

Aussi, considérant que :

- l'agent affecté sur le poste de chargé de mission auprès du DGS ne pourra pas reprendre ses fonctions au sein de la collectivité,
- les missions dévolues au poste ont été réalisées par le DGS ou réparties sur d'autres services municipaux existants,
- le besoin de ce poste n'est plus existant au sein de la collectivité,
- la collectivité doit maîtriser sa masse salariale dans le cadre des mesures d'économie imposées par l'Etat et doit ainsi privilégier une réorganisation des services plutôt que des créations de postes permanentes,

il est demandé au Conseil Municipal de supprimer le poste de Chargé de mission auprès du DGS et de créer un poste de Chargé de mission Urbanisme - Action cœur de ville, sous la

responsabilité hiérarchique du responsable du service Urbanisme / Foncier, dans le cadre d'un contrat de projet à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2023.

<b>Ville</b> Suppression de postes	<b>Ville</b> Création de postes
<u>Direction</u> : Direction Générale	<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
<u>Dénomination</u> : Chargé de mission auprès du DGS	<u>Dénomination</u> : Chargé de mission Urbanisme – Action cœur de ville

<b>Ville</b> Suppression de postes	<b>Ville</b> Création de postes
<u>Catégorie de fonction</u> : A4	<u>Catégorie de fonction</u> : A4
<u>Temps de travail</u> : complet : 35h / 35h	<u>Temps de travail</u> : complet : 35h / 35h
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Rédacteur à Attaché principal	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Technicien à Ingénieur principal Rédacteur à Attaché principal
<u>Date d'effet</u> : 09 mars 2020	<u>Date d'effet</u> : 09 mars 2020
<u>Impact budgétaire</u> : - 3 389,29 euros <u>Impact 2021</u> : de - 64 300,00 euros à - 8 000,00 euros <u>Impact année 2022</u> : de - 64 300,00 euros à - 14 000,00 euros	<u>Impact budgétaire prévisionnel</u> : <u>Impact 2021</u> : +18 700,00 euros <u>Impact prévisionnel année pleine</u> : +56 000,00 euros

L'agent concerné par la suppression de poste sera maintenu en surnombre la première année. Il bénéficiera de 100 % de son traitement indiciaire. Il est ensuite pris en charge par le CDG 74. Son traitement indiciaire est alors réduit de 10 % chaque année tant qu'il ne retrouve pas un autre employeur. Lorsque sa rémunération devient nulle, le fonctionnaire est licencié ou mis à la retraite.

De son côté, en attendant que l'agent retrouve un autre employeur, la Commune de Rumilly devra verser une contribution financière dégressive au CDG 74.

Pendant la période de prise en charge :

- L'agent est placé sous l'autorité du centre de gestion.
- Il reste soumis aux mêmes droits et obligations que tout fonctionnaire.

- Le centre de gestion peut lui confier des missions, y compris dans le cadre d'une mise à disposition et lui propose tout emploi vacant correspondant à son grade.
- L'agent est tenu informé, par le CDG, des créations et vacances d'emplois.

Dans les trois mois suivant le début de la prise en charge, le fonctionnaire et le CDG élaborent conjointement un projet personnalisé destiné à favoriser son retour à l'emploi. L'agent bénéficie d'un accès prioritaire aux formations longues nécessaires à l'exercice d'un nouveau métier dans l'une des trois fonctions publiques ou dans le privé.

La période d'arrêt en cours s'achevant en juillet, l'agent pourra bénéficier d'un accompagnement personnalisé qui n'aurait pu être envisagé en position de congé longue maladie ou de longue durée.

Le Comité Technique, réuni le 20 février 2020, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

Au titre des interventions :

*J. MORISOT regrette ne pas avoir pu être présent à la commission Ressources Humaines, retenu par une autre réunion. Il dit ne pas vouloir débattre de la situation particulière de l'agent évoquée ci-dessus qui va être mis à la disposition du CDG 74. Même si la prise en charge est dégressive, il reste toutefois, pendant un certain temps, une dépense à la charge de la Collectivité alors qu'une somme négative figure dans le tableau ci-dessus. Fondamentalement, les deux situations se croisent dans cette délibération, il n'y a pas à proprement parlé de transformation du poste de Chargé de mission auprès du DGS par un poste affecté notamment au plan de rénovation des façades qui représente une dépense non négligeable pour un projet important. Concernant le plan, il était déjà intervenu lors d'un débat précédent pour dire que celui-ci pourrait être rapproché de l'OPAH que porte l'intercommunalité, car les deux opérations concernent un même secteur, avec pour objectif de la revalorisation, de la rénovation.*

*Tenant compte du contexte financier évoqué ci-dessus, J. MORISOT se demande s'il n'y aurait pas intérêt à réfléchir sur la mutualisation de ressources entre l'OPAH et le plan de rénovation des façades, car l'OPAH au niveau de l'intercommunalité doit être forte et dynamique. Il y aurait intérêt à disposer de ressources groupées y compris en ce qui concerne le travail de proximité et de conviction à mener auprès des propriétaires afin de les inciter à intervenir sur leurs façades.*

*Sur la création du poste, son groupe pense que la piste de la mutualisation est à creuser. Sauf réponse convaincante de la liste majoritaire, son groupe s'abstiendra sur cette proposition.*

*M. LE MAIRE dit également ne pas vouloir intervenir sur le bien-fondé de la suppression du poste et de la situation de l'agent. Cette délibération permet de régler la situation « gagnant-gagnant » car maintenir une proposition de reclassement non efficace n'est pas une bonne chose.*

*Concernant la mutualisation, il n'est pas contre. Mettre les moyens en commun pour contacter les propriétaires, pourquoi pas le faire plus tard, mais le travail spécifique de l'agent qui aura des missions de maîtrise d'œuvre demande des compétences différentes que celles nécessaires pour monter des dossiers d'OPAH. Les deux postes pourraient se rapprocher pour un travail commun, ce serait possible, mais la Commune ne peut plus attendre. Son principal regret pour ce mandat, c'est de n'avoir pas engagé plus tôt ce plan de rénovation des façades mais la Commune n'avait pas trop les moyens de le faire. C'est le programme Action Cœur de Ville qui a permis de dégager des moyens complémentaires. Si ce plan n'est pas lancé maintenant, si on attend l'OPAH, la Commune aura encore perdu trois ans et ce n'est pas possible. Le temps de la mutualisation pourra intervenir plus tard.*

Par 27 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :

- la suppression du poste de Chargé de mission auprès du DGS à compter du 09 mars 2020 tel que mentionnée ci-dessus,
- la création d'un poste de Chargé de mission Urbanisme – Action Cœur de Ville à compter du 09 mars 2020 tel que mentionnée ci-dessus,
- la modification du tableau des emplois permanents qui en découle au regard de l'organisation présentée.

### ↳ Création d'un poste Assistant(e) RH paie et carrière

L'agent occupant le poste d'adjointe à la DRH chargé du pôle paie et santé au travail va prendre sa retraite le 1<sup>er</sup> avril 2021. Elle a accumulé des congés non pris et partira en congés de fin juillet 2020 au 31 mars 2021.

La Direction des Ressources Humaines ne peut rester avec un gestionnaire RH en moins dans le service durant cette période de huit mois. Il est nécessaire de recruter un gestionnaire à partir de la fin du mois de juin afin de permettre une période de tuilage d'un mois.

Le tableau des emplois devra être modifié afin de permettre le recrutement d'un agent sur un poste permanent. La technicité liée à la gestion des carrières ne permet pas de recruter un agent contractuel en renfort dans le service dans l'attente que le poste soit vacant.

Le poste d'adjointe à la DRH chargé du pôle paie et santé au travail sera supprimé dès que la radiation des cadres de l'agent nommé sur le poste sera effective.

<b>Ville</b> Création de postes	<b>Ville</b> Suppression de postes
<u>Direction</u> : Direction des Ressources Humaines	<u>Direction</u> : Direction des Ressources Humaines
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
<u>Dénomination</u> : Assistant(e) RH paie et carrière	<u>Dénomination</u> : Adjointe à la DRH chargée du pôle paie et santé au travail
<u>Catégorie de fonction</u> : B2	<u>Catégorie de fonction</u> : A3



<b>Ville</b> Création de postes	<b>Ville</b> Suppression de postes
<u>Temps de travail</u> : complet : 35h / 35h	<u>Temps de travail</u> : complet : 35h / 35h
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Adjoint administratif à Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Rédacteur à Attaché principal
<u>Date d'effet</u> : 1 <sup>er</sup> mars 2020	<u>Date d'effet</u> : 1 <sup>er</sup> avril 2021
<u>Impact budgétaire prévisionnel</u> : Impact 2020 : 26 000,00 euros Impact 2021 : 45 000,00 euros	<u>Impact budgétaire prévisionnel</u> : 2021 : - 40 000,00 euros Impact budgétaire année pleine : - 60 000,00 euros

Le Comité Technique, réuni le 14 octobre 2019, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE :**

- **la création d'un poste d'Assistant(e) RH paie carrière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 tel que mentionnée ci-dessus,**
- **la suppression du poste Adjointe à la DRH chargé du pôle paie et santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 tel que mentionnée ci-dessus,**
- **la modification du tableau des emplois permanents qui en découle au regard de l'organisation présentée.**

**↘ Création d'un poste d'Agent de Surveillance des Passages Piétons**

A l'instar de ce qui se pratique sur d'autres sites de traversée d'enfants des écoles sur la Commune, il apparaît pertinent de sécuriser la traversée de l'avenue de l'Europe au niveau de la rue de Verdun pour les enfants de l'école Joseph Béard aux entrées et sorties de cette dernière.

A cet effet, il est nécessaire, dans un souci de prévention, de créer un poste d'Agent de Surveillance des Passages Piétons affecté à ce carrefour. Il convient de noter que cette traversée se fait en deux temps avec un temps d'attente au milieu. A titre expérimental, un agent actuellement en renfort sur le carrefour situé entre l'avenue Edouard André et le boulevard Louis Dagand sera réaffecté sur le point école Joseph Béard.

Les horaires restent à définir en fonction des heures de passage des enfants. L'agent ne travaillerait que les jours d'ouverture des écoles primaires.



Le tableau des emplois devra être modifié afin de permettre le recrutement d'un agent sur un poste permanent.

<b>Ville</b> Création de postes
<u>Direction</u> : Police municipale
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
<u>Dénomination</u> : Agent de Surveillance des Passages Piétons
<u>Catégorie de fonction</u> : C5
<u>Temps de travail</u> : complet : de 7 à 9h / 35h
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Adjoints techniques
<u>Date d'effet</u> : 09 mars 2020
<u>Impact budgétaire prévisionnel</u> : Impact 2020 : 5 800,00 à 6 700,00 euros Impact 2021 : 7 000,00 à 8 000,00 euros

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

Au titre des interventions :

*En réponse aux interrogations de J. MORISOT, M. LE MAIRE donne des explications complémentaires pour une meilleure compréhension de la création de ce poste : en effet, le besoin pour sécuriser la traversée de l'avenue de l'Europe est de deux agents, car la traversée s'effectue en deux fois. Ce n'est pas le cas de la traversée avenue André, ce qui permet, dans un premier temps, à titre expérimental, de déplacer un ASVP actuellement en poste avenue André vers le carrefour rue de Verdun et ainsi ne créer qu'un seul poste. L'économie ainsi réalisée est d'environ 7 000 euros.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE :**

- **la création d'un poste d'Agent de Surveillance des Passages Piétons à compter du 09 mars 2020 tel que mentionné ci-dessus,**
- **la modification du tableau des emplois permanents qui en découle au regard de l'organisation présentée.**

## 10) Service civique Engagement de la Ville de Rumilly

*Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire*

Le service civique est un dispositif d'encouragement à l'engagement citoyen, créé en 2010. Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager, pour une période 6 à 12 mois, dans une mission d'intérêt général.

Neuf domaines d'engagement ont été identifiés et reconnus prioritaires : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé solidarité, environnement et sport.

La durée hebdomadaire de la mission est au minimum de 24 heures et peut aller jusqu'à 35 heures (voire 48 heures de manière très exceptionnelle).

Le volontaire est indemnisé à la fois par l'Etat et par la collectivité. Il reçoit, quel que soit son temps de mission, entre 573,65 euros et 680,03 euros (dont 106,31 euros de la collectivité).

L'Etat prend également en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire.

La collectivité doit, quant à elle, désigner un ou plusieurs tuteurs, en fonction du nombre de volontaires accueillis, et proposer une formation civique et citoyenne à chaque volontaire.

Après de premières expériences, la Ville de Rumilly souhaite à nouveau mettre à profit ce dispositif sur son territoire. Une réflexion est en cours sur l'accueil de deux volontaires en service civique. A titre d'information, cet accueil serait organisé :

- au sein de la Direction des Affaires Culturelles : dans le domaine de la culture,
- au sein de l'Espace Emploi Formation : dans le domaine de la solidarité.

Pour ce faire, une demande d'agrément devra être adressée à l'Etat. La demande d'agrément porte sur la mission qui sera confiée et doit comporter des informations sur le calendrier d'accueil du ou des volontaires, sur les modalités d'accueil, de tutorat et de formation.

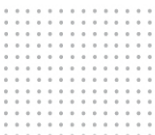
A réception de l'agrément, l'offre de mission est diffusée et la procédure de recrutement est conduite comme pour tout emploi de la collectivité.

Il est rappelé que la collectivité s'était engagée dans cette démarche par délibération n° 2016-06-08 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2016 pour une durée de trois ans qui est arrivée à échéance en 2019.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la prolongation de cet engagement de la collectivité en ce sens pour une nouvelle période de trois ans et notamment d'indiquer :**

- **sa volonté d'accueillir des volontaires en service civique,**
- **être informé du contenu et du déroulement du dispositif,**
- **être en mesure de mettre en place le dispositif d'accompagnement des volontaires.**



## 11) Gestion du temps de travail – Direction Education / Jeunesse – Modification des horaires de fonctionnement

*Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire*

Les agents d'accueil de la Direction Education / Jeunesse sont soumis à des horaires de fonctionnement du service qui diffèrent des autres agents d'accueil de la collectivité.

A cet effet, l'ensemble des agents d'accueil de la direction doivent être présents à 13 h 30 (voir document joint en annexe). Or, tous ne sont pas positionnés à l'accueil du public sur cet horaire car un roulement est programmé au sein de la direction.

Afin que les agents puissent bénéficier de plus de souplesse dans la gestion de leur temps de travail, il serait bénéfique que les agents d'accueil de la direction puissent bénéficier des mêmes créneaux horaires d'arrivée et de sortie que les autres agents de la collectivité, charge au responsable de direction de gérer les plannings horaires des agents dans un souci de continuité du service public.

A ce titre, il est proposé que les agents puissent bénéficier de plages fixes et variables.

Le Comité Technique, réuni le 20 février 2020, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'évolution des horaires de fonctionnement de la Direction Education / Jeunesse et de modifier le règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

## 12) Gestion du temps de travail – Direction des Affaires Culturelles – Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre – Modification des horaires d'ouverture au public

*Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire*

Actuellement, les horaires d'ouverture au public de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre sont les suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
14:00-17:30	14:00-17:30	14:00-18:30	14:00-17:30	14:00-17:30	Fermeture du service	Fermeture du service
3,5	3,5	4,5	3,5	3,5		

soit une amplitude horaire de 18 heures 30 hebdomadaires durant les périodes scolaires.

Ces horaires d'ouverture, mis en place en 2014, répondaient à deux besoins principaux :

- Avoir une homogénéité des propositions d'ouverture du secrétariat pour le public.
- Avoir une cohérence par rapport à la mise en place des rythmes scolaires : les élèves étant scolarisés les mercredis matin, l'ouverture au public sur ces matinées n'était plus pertinente.

Depuis 2017 et le choix de la Commune de Rumilly de rétablir un rythme scolaire de 4 jours hebdomadaires, les plannings de cours à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de

Théâtre proposent de nouveau des cours les mercredis matins. Cette situation engendre des difficultés pour les usagers et le personnel. En effet, l'accueil de l'Ecole de Musique est fermé le mercredi matin alors que c'est, de nouveau, un créneau très fréquenté par les familles qui profitent de leur présence sur place pour effectuer des démarches administratives ou demander des renseignements auprès du secrétariat.

A ce titre, afin de permettre un fonctionnement du service adapté au besoin des usagers, il est proposé de modifier les horaires de la manière suivante :

- Une ouverture au public les mercredis matin de 9 h 00 à 12 h 30.
- Une fermeture le vendredi après-midi de l'accueil de l'Ecole de Musique pour compenser l'ouverture du mercredi matin et maintenir un temps de travail interne suffisant.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
14:00-17:30	14:00-17:30	9h00-12h30 / 14:00-18:30	14:00-17:30	Fermeture du service	Fermeture du service	Fermeture du service
3,5	3,5	8h	3,5			

La mise en œuvre de ce nouveau planning est proposée à la rentrée des vacances de février, soit à partir du lundi 09 mars 2020.

Le Comité Technique, réuni le 20 février 2020, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

Les commissions « Vie culturelle » et « Ressources Humaines » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 13 et 20 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'évolution des horaires de d'ouverture au public de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre et de modifier le règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

### **13) Réajustement du régime indemnitaire des policiers municipaux**

*Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire*

La délibération n° 2013-05-09 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 30 mai 2013 portant modification n° 1 de la délibération n° 2011-06-15 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 30 juin 2011 stipulait que les agents de police municipale percevaient le régime indemnitaire suivant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- Part liée au Traitement Brut Indiciaire : 20 % du TBI.
- Part fixe : 74,51 euros.
- Majoration pour encadrement :
  - o Niveau 1 : 0,00 euro.
  - o Niveau 2 : 20,00 euros.
  - o Niveau 3 : 90,00 euros.
  - o Niveau 4 : 120,00 euros.
  - o Niveau 5 : 145,00 euros.

La prime fixe et la majoration d'encadrement étaient versées sur l'assise réglementaire de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

La délibération n° 2018-02-05 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant évolution du régime indemnitaire des policiers municipaux stipulait que

les agents de police municipale percevaient le régime indemnitaire suivant, à compter du 05 mars 2018 :

- Part liée au Traitement Brut Indiciaire : 20 % du TBI.
- Part fixe : 150,00 euros.

La majoration pour encadrement n'a pas été stipulée dans ladite délibération mais le versement a été poursuivi aux agents concernés.

La délibération n° 2018-02-06 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant attribution d'une indemnité compensatoire poste / cadre d'emplois permettait, à compter du 05 mars 2018, le versement d'une indemnité compensatoire, attribuée individuellement, aux agents occupant des fonctions supérieures au cadre d'emplois occupé.

Les trois agents de police de catégorie C occupant des fonctions d'encadrement ont ainsi pu bénéficier de cette indemnité à hauteur de 60,00 euros.

L'indemnité compensatoire était également versée sur l'assise réglementaire de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

La délibération n° 2019-11-05 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 19 décembre 2019 portant refonte du régime indemnitaire stipule que les agents de police municipale perçoivent le régime indemnitaire suivant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

*« Le régime indemnitaire des agents de police municipale est composé comme suit :*

*A. Prime de fonction :*

- *Indemnité spéciale mensuelle de fonction aux taux maximum prévus par les textes.*
- *Indemnité d'Administration et de Technicité à hauteur du coefficient 7.*

*B. Prime d'investissement et de valeur professionnelle :*

*La prime d'investissement et de valeur professionnelle sera attribuée individuellement aux agents selon un coefficient de prime appliqué au montant de base maximum correspondant au coefficient 1 de l'Indemnité d'Administration et de Technicité du cadre d'emplois. Elle peut varier de 0 à 100% de ce montant.*

*Le montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation de l'investissement et de la valeur professionnelle de l'agent selon les critères définis précédemment.*

*La prime sera versée chaque année en une fraction. Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats de l'entretien professionnels. »*

Eu égard à ce qui précède, il s'avère que les agents de catégorie C occupant des fonctions d'encadrement, percevant en plus des agents de police une prime complémentaire d'encadrement et une indemnité compensatoire, perdent de la mise en place du nouveau régime indemnitaire et ne perçoivent plus de rémunération complémentaire liée à leur fonction d'encadrement.

A cet effet, il est proposé de prendre une délibération modificative spécifique au régime indemnitaire des policiers municipaux sous la rédaction suivante, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« Le régime indemnitaire des agents de police municipale est composé comme suit :

**A. Prime de fonction :**

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction aux taux maximum prévus par les textes.
- Indemnité d'Administration et de Technicité à hauteur du coefficient 7 pour les agents non encadrants.
- Indemnité d'Administration et de Technicité à hauteur du coefficient 8 pour les agents occupant des fonctions d'encadrant. »

Par conséquent, les agents de police municipale ne percevraient pas de prime complémentaire liée à la manière de servir jusqu'à modification de l'assise réglementaire en vigueur concernant le régime indemnitaire de la filière police municipale.

Le Comité Technique, réuni le 20 février 2020, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

Au titre des interventions :

*M. LE MAIRE explique que, suite à la refonte du régime indemnitaire, il a été constaté « des effets secondaires » qui n'avaient pas été identifiés : des primes se sont « télescopées » et comme elles ne pouvaient pas être touchées simultanément, cette situation a entraîné des désavantages. Il s'agit donc d'un rattrapage.*

*J. MORISOT demande si l'indemnité de fonction de 20 % du traitement indiciaire passait à 22 / 23 %, cela sous-entend que le pourcentage supplémentaire serait reporté sur la prime variable.*

*M. LE MAIRE répond que rien n'est déterminé à ce jour, les services travailleront sur le dossier. Il s'agit à ce stade d'un rattrapage.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, la modification de la rédaction de la délibération portant attribution du régime indemnitaire aux agents de la filière Police Municipale comme indiquée ci-dessus.**

☞ **Foncier**

**14) Définition des modalités d'intervention, de portage et de restitution d'un bien sis 7 rue des Tours  
Convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour acquérir amiablement un bien appartenant à Monsieur Franck PEROLINI qui lui est nécessaire pour réaliser l'opération d'aménagement de l'ilot rue Montpelaz / rue des Tours.



Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « Equipements publics ».

Le bien concerné porte sur une maison d'habitation comprenant un sous-sol semi-enterré, un rez-de-chaussée surélevé et des combles aménageables, d'une surface habitable approximative de 95 m<sup>2</sup>, avec jardin et garage double non accolé, le tout cadastré :

Section	N° cadastral	Situation	Surface cadastrale
AO	63	7 rue des Tours	503 m <sup>2</sup>

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine, soit la somme de 332 000,00 euros toutes indemnités incluses (dont 22 000,00 euros d'indemnités accessoires de déménagement et de mobilier).

Il est proposé de conclure une convention de portage avec l'EPF 74 pour une durée de 8 ans remboursable par annuités. Les autres modalités figurent dans la convention.

Les commissions « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et « Finances / Développement Interne » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 19 et 20 février 2020.

Au titre des interventions :

*J. MORISOT, pour des raisons de clarté, demande si la personne est bien d'accord pour vendre, ce qui n'apparaît pas dans la délibération qui ne fait mention que de l'intervention de l'EPF.*

*D.DARBON rappelle que la Commune ne peut acheter que s'il y a un vendeur.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération.**

**15) Définition des modalités d'intervention, de portage et de restitution de biens sis 7 rue Centrale  
Convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

La Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour acquérir amiablement le bien appartenant à Monsieur Alexandre CLERGET ainsi que celui appartenant à Madame Laura GERIN qui lui sont nécessaires pour réaliser l'action A18 « Reconquête de la rue Centrale » de l'avenant de projet Action Cœur de Ville.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « Equipements publics ».

Les biens concernés, situés dans la copropriété située 7 rue Centrale sur la Commune de RUMILLY, sont les suivants :

- Un appartement T1 de 36 m<sup>2</sup> (lot n° 4) situé au 2<sup>ème</sup> étage + 41/238<sup>ème</sup> des parties communes.

- Un appartement T1 de 40 m<sup>2</sup> (lot n° 5) situé au 3<sup>ème</sup> étage + 1/3 indivis du couloir et des cabinets d'aisance + 41/238<sup>ème</sup> des parties communes.

Section	N° cadastral	Situation	Surface cadastrale
AO	247	7 rue Centrale	60 m <sup>2</sup>

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPF 74, ces acquisitions sont réalisées sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine, soit la somme totale de 180 000,00 euros frais d'agence inclus.

Il est proposé de conclure une convention de portage avec l'EPF 74 pour une durée de 8 ans remboursable par annuités. Les autres modalités figurent dans la convention.

Les commissions « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et « Finances / Développement Interne » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 19 et 20 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération.**

**16) Définition des modalités d'intervention, de portage et de restitution d'un bien sis 9 rue Centrale**  
**Convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

En application des délégations qui lui ont été consenties en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. LE MAIRE a sollicité, par décision n° 2020-03 du 06 janvier 2020, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant un bien immobilier entrant dans le cadre de l'objectif « Reconquête de la rue Centrale » de l'avenant de projet Action Cœur de Ville.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « Equipements publics ».

Le bien concerné porte sur une maison à usage commercial et d'habitation cadastrée :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
AO	248	9 rue Centrale	46 m <sup>2</sup>

Conformément à l'Arrêté du Directeur n° 2020-02 en date du 23 janvier 2020, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption. Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine, soit la somme de 70 000,00 euros.

Il convient de conclure une convention de portage avec l'EPF 74 pour une durée de 8 ans remboursable par annuités. Les autres modalités figurent dans la convention.

Les commissions « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et « Finances / Développement Interne » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 19 et 20 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention pour portage foncier à intervenir entre l'Etablissement Public de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération.**

### **17) Acquisition d'une parcelle sise rue du Semnoz**

*Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire*

La société SA HLM MONT-BLANC est propriétaire, depuis de très nombreuses années, de la parcelle cadastrée section AS n° 106, d'une surface de 1 130 m<sup>2</sup>, formant partie de la rue du Semnoz. Cette rue est ouverte à la circulation publique en permettant notamment de relier des voies communales comme la rue de la Fuly et le Chemin des Iles.

La Commune a sollicité la société SA HLM MONT-BLANC afin de régulariser une cession à l'euro symbolique de cette parcelle et permettre ainsi son intégration au domaine public. La société SA HLM MONT-BLANC a répondu favorablement à cette demande.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 décembre 2019.

*Au titre des interventions :*

*S. DEPLANTE précise qu'il s'agit d'une régularisation.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AS n° 106 au profit de la Commune, par la société SA HLM MONT-BLANC.**

**DE CLASSER ladite parcelle dans le domaine public communal.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

### **18) Bilan des affaires foncières réalisées au cours de l'exercice 2019**

*Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire*

Comme toutes les années et en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le bilan des affaires foncières, réalisées au cours de l'exercice précédent, est présenté au Conseil Municipal.

L'état 2018 correspondant a été porté à la connaissance des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de cet état.**

📁 **Développement interne**

### **19) Etat récapitulatif des marchés conclus au cours de l'exercice 2019 Information au Conseil Municipal**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

La liste des marchés conclus en 2019 est présentée au Conseil Municipal.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de cette information.**

### ☞ **Vie associative**

#### **20) Subventions aux associations dites de loisirs et diverses et à celle relevant du secteur du commerce au titre de l'exercice 2020**

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la préparation budgétaire, une enveloppe de 457 000,00 euros a été attribuée pour les subventions en faveur des associations dites de loisirs et diverses et celle relevant du secteur du commerce.

Les commissions « Sports » et « Vie Associative » se sont réunies conjointement le 21 janvier 2020 pour examiner les 82 demandes de subventions transmises en Mairie par des associations dites de loisirs et diverses et une demande liée au commerce.

Comme les années précédentes, les commissions ont proposé que, sauf quelques exceptions très particulières, les associations devaient pour être éligibles :

- avoir rempli un dossier de demande de subvention,
- ne présenter aucune activité politique, sectaire ou à finalité religieuse ;
- exister depuis au moins un an,
- avoir au moins 20 % de ses adhérents qui habitent Rumilly,
- présenter un intérêt général et local.

Après examen de chaque demande de subvention, les commissions ont ainsi proposé l'attribution de 65 subventions de fonctionnement et 4 subventions de projets, telles que récapitulées dans le document joint en annexe, pour un montant total de 452 873,00 euros. Elle a également proposé le rejet de 10 demandes : 9 ne présentant pas d'intérêt local, 1 demande de projet et 1 demande mise en attente.

A l'issue de cette répartition, un crédit de 3 627,00 euros resterait disponible sur l'enveloppe réservée aux associations dites de loisirs et diverses.

#### Au titre des interventions :

*M. BRUNET s'interroge sur la demande d'augmentation de 40 000 euros de la subvention du Club de Rugby. La demande était-elle justifiée, argumentée ?*

*M. LE MAIRE explique que cette augmentation est liée à la montée du Club qui entraîne plus de frais, notamment de déplacements. Il précise que cette augmentation ne concerne pas l'école de rugby, pour laquelle la demande n'a pas été acceptée.*

*M. ROUPIOZ s'étonne que le montant attribué à l'OSCAR soit de 500 euros alors qu'il avait été dit en commission que le montant serait de 1 500 euros.*

*R. FAVRE répond que c'est un montant de 500 euros qui a été proposé par la commission.*

*M. ROUPIOZ redit que, lors de la commission, tous les membres présents étaient d'accord pour un montant de 1 500 euros.*

*R. FAVRE réaffirme que le montant proposé de 500 euros est celui validé par les services et par la commission.*

*M. LE MAIRE indique que ce montant satisfait l'OSCAR.*

*M. ROUPIOZ se demande alors à quoi servent les commissions.*

*M. LE MAIRE et R. FAVRE rappellent que les commissions font des propositions qui sont suivies d'arbitrages.*

*J. MORISOT intervient d'une manière générale sur le vote des subventions aux associations comme cela avait été fait l'an dernier. Il serait vraiment impératif que la Commune dispose de critères précis plutôt que de reconduire les montants en discutant à la marge de telle augmentation ou pas d'augmentation. Le débat en 2019 s'était porté sur une association de sport féminin qui avait vu sa subvention augmenter, sans approche globale. Son groupe avait proposé que les sommes correspondant à la baisse de 5 % des subventions aux associations intervenue, semble-t-il en 2016, dans le cadre des restrictions budgétaires (son groupe s'était prononcé contre), soient réaffectées pour remettre un peu d'équité à partir de critères précis. Peut-être que cette proposition n'est pas à mettre en œuvre dès maintenant mais peut-être à partir du 22 mars. Son groupe reformule cette proposition.*

*R. FAVRE rappelle que des critères précis ont été mis en place en début de mandat ; quelques petites modifications ont pu intervenir. Les dossiers de demande de subvention adressés au service Vie associative sont extrêmement complets, un travail en profondeur est réalisé par les services et les adjoints au titre de leurs délégations. Les attributions ne sont pas déterminées au hasard mais en fonction de besoins précis. 99 % des associations locales ont des situations financières saines et certaines ont même de grosses réserves.*

*P. ORSO MANZONETTA MARCHAND demande qu'est-ce qui justifie que la subvention au Club montagnard diminue, seule association sportive qui voit sa subvention diminuée malgré le service rendu que l'on peut souligner et le très bon travail effectué avec, entre autres, la participation au mercredi ski du Sou des écoles qui est un véritable succès.*

*R. FAVRE explique que la subvention proposée pour le Club montagnard est minime et qu'elle correspond à l'entretien des voies d'escalade. Il faut distinguer l'entretien des voies de la modification des voies. Le lycée Porte des Alpes, dans le cadre des épreuves du baccalauréat, a demandé de procéder à la modification des voies plus régulièrement. Le Club Montagnard ne dispose pas des personnes pour le faire ; une société privée a alors été engagée. Le Club continue l'entretien des voies. L'association a sollicité une subvention de 3 000 € alors qu'elle dispose de 78 000 euros de réserve financière. Dans ces conditions, il est difficile de distribuer de l'argent public ce qui n'empêche pas de reconnaître le travail énorme réalisé aussi auprès des scolaires, ce qui est important.*

**Par 29 voix pour – 01 contre (M. ROUPIOZ), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le montant des subventions au bénéfice des différentes associations dites de loisirs et diverses et celles relevant du secteur du commerce au titre de l'exercice 2020, à l'exception de deux subventions attribuées au Comité des Fêtes de Rumilly qui sont approuvées par 28 voix pour – 01 contre (M. ROUPIOZ) – M. TURK-SAVIGNY ne participe pas au vote.**

### Associations sportives

Noms	Subvention 2019 accordée	Demande de subvention 2020	Subvention 2020
Aïkikaï de Rumilly	760 €	760 €	760 €
Albanais Seyssel judo Pays de Savoie	13 300 €	13 300 €	13 300 €
Albanais vertical	500 €	1 000 €	500 €
Amicale des sous-officiers de réserve	380 €	500 €	380 €
Amicale sportive féminine du Genevois et de l'Albanais	150 €	200 €	150 €
Annecy karaté - section de Rumilly	1 425 €	2 000 €	1 425 €
Association sportive bouliste rumillienne	850 €	850 €	850 €
Association sportive foot-salle de Rumilly	1 425 €	1 500 €	1 425 €
Auto modèle club de Rumilly	285 €	285 €	285 €
Avant-garde albanais	3 000 €	4 000 €	3 000 €
Boxing club rumillien	2 560 €	3 000 €	2 560 €
Cercle d'escrime de l'Albanais	950 €	1 000 €	950 €
Chevaliers tireurs rumilliens	2 850 €	3 500 €	2 850 €
Club alpin de paintball sportif de Rumilly	300 €	600 €	300 €
Club alpin français Rumilly Albanais	400 €	500 €	400 €
Club montagnard rumillien	1 000 €	3 000 €	500 €
Club sportif athlétique de Rumilly	760 €	2 000 €	760 €
Cyclo club rumillien	285 €	300 €	285 €
Danse twirl academia	950 €	2 000 €	950 €
GFA Rumilly Albanais	91 000 €	100 000 €	100 000 €
Handball club de Rumilly	17 100 €	24 000 €	17 100 €



Joyeuse pétanque rumillienne	570 €	570 €	<b>570 €</b>
Les Vieux Safrans	<i>Pas de demande</i>	2 000 €	<b>Rejet</b>
Moto club rumillien	1 140 €	2 000 €	<b>1 140 €</b>
Nautic club rumillien	4 705 €	4 900 €	<b>4 705 €</b>
Roller club rumillien	200 €	2 500 €	<b>500 €</b>
Rugby Club Savoie Rumilly	131 955 €	172 500 €	<b>131 955 €</b>
Rumilly actions martiales	1 140 €	1 140 €	<b>1 140 €</b>
Rumilly Athlé 74	3 705 €	3 900 €	<b>3 705 €</b>
Rumilly basket club	20 425 €	25 000 €	<b>20 425 €</b>
Tennis club rumillien	2 660 €	2 700 €	<b>2 660 €</b>
Tennis de table club de Rumilly	1 235 €	1 500 €	<b>1 235 €</b>
Trampoline sports acrobatiques Rumilly	4 275 €	6 000 €	<b>4 275 €</b>
Vélo club rumillien	6 650 €	10 650 €	<b>6 650 €</b>
<b>Total sports</b>	<b>318 890 €</b>	<b>399 655 €</b>	<b>327 690 €</b>

#### Associations sportives scolaires

Noms	Subvention 2019 accordée	Demande de subvention 2020	Subvention 2020
Association culturelle et sportive du groupe scolaire Démoz de la Salle	570 €	1 500 €	<b>570 €</b>
Association sportive du Collège Le Clergeon	570 €	1 000 €	<b>570 €</b>
Association sportive du Collège du Chéran	150 €	500 €	<b>250 €</b>
Association sportive du Lycée de l'Albanais	570 €	600 €	<b>570 €</b>
Association sportive du Lycée professionnel Porte des Alpes	380 €	350 €	<b>350 €</b>
<b>Total sport scolaire</b>	<b>2 240 €</b>	<b>3 950 €</b>	<b>2 310 €</b>

### Associations scolaires et parascolaires

Noms	Subvention 2019 accordée	Demande de subvention 2020	Subvention 2020
Association des délégués des écoles de Rumilly	160 €	<i>Pas de demande</i>	
Association des parents d'élève indépendants de Rumilly	160 €	<i>Pas de demande</i>	
Sou des écoles laïques de Rumilly	826 €	1 573 €	826 €
<b>Total scolaire et parascolaire</b>	<b>1 146 €</b>	<b>1 573 €</b>	<b>826 €</b>

### Associations liées à la jeunesse

Noms	Subvention 2019 accordée	Demande de subvention 2020	Subvention 2020
Foyer socio éducatif du collège du Chéran	100 €	<i>Pas de demande</i>	
Scout et guides de France - groupe Notre Dame de l'Aumône	760 €	1 000 €	760 €
<b>Total jeunesse</b>	<b>860 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>760 €</b>

### Associations culturelles

Noms	Subvention 2019 accordée	Demande de subvention 2020	Subvention 2020
Amis du Vieux Rumilly et de l'Albanais	427 €	450 €	427 €
Carré d'art	437 €	440 €	437 €
Les Gars de la rampe	1 188 €	1 188 €	1 188 €
Les Maillochitos	285 €	500 €	285 €
Les Patoisants de l'Albanais	380 €	380 €	380 €
Les Scrableurs de l'Albanais	120 €	150 €	120 €
Lire et faire lire 74	285 €	500 €	285 €
Musique et nature - concert à Rumilly	1 000 €	<i>En attente de demande</i>	1 000 €

Orchestre d'harmonie de Rumilly (incluant le poste de Directeur)	10 340 €	10 800 €	<b>10 340 €</b>
Réveil rumillien	3 230 €	3 230 €	<b>3 230 €</b>
<b>Total culture</b>	<b>17 692 €</b>	<b>17 638 €</b>	<b>17 692 €</b>

### Association sociales

Noms	Subvention 2019 accordée	Demande de subvention 2020	Subvention 2020
AFSEP	<i>Pas de demande</i>	<i>Non précisé</i>	<b>Rejet</b>
APEDYS	<i>Pas de demande</i>	100 €	<b>Rejet</b>
APF France Handicap	285 €	1 000 €	<b>285 €</b>
Association Accueil des Familles des détenus	<i>Pas de demande</i>	<i>Non précisé</i>	<b>Rejet</b>
Association Coup de cœur	<i>Pas de demande</i>	250 €	<b>Rejet</b>
Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés de Haute-Savoie	190 €	Pas de demande	
Association du sourire	<i>Pas de demande</i>	<i>Non précisé</i>	<b>Déjà financé par CCAS</b>

Association Erwan	<i>Pas de demande</i>	100 €	<b>Déjà financé par CCAS</b>
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles 74	400 €	<i>Pas de demande</i>	
CODERPA74	<i>Pas de demande</i>	100 €	<b>Rejet</b>
Comité départemental handisport Haute-Savoie	285 €	<i>Pas de demande</i>	
Comité des œuvres sociales des collectivités territoriales du canton de Rumilly	2 440 €	1 180 €	<b>1 180 €</b>
Consommation du logement et cadre de vie	300 €	<i>Non précisé</i>	<b>300 €</b>
Fédération française du Secours populaire français de Haute-Savoie	<i>Pas de demande</i>	1 000 €	<b>Demande mise en attente</b>
France Adot 74	300 €	300 €	<b>300 €</b>
France Alzheimer 74	380 €	1 300 €	<b>380 €</b>
La ligue contre le cancer	<i>Pas de demande</i>	<i>Non précisé</i>	<b>Rejet</b>

Locomotive	<i>Pas de demande</i>	<i>Non précisé</i>	<b>Rejet</b>
Mouvement vie libre	700 €	1 000 €	<b>700 €</b>
Pompier GSCF Séisme Albanais	<i>Pas de demande</i>	<i>Non précisé</i>	<b>Rejet</b>
Pour le logement savoyard - agence départementale d'information sur le logement	500 €	450 €	<b>450 €</b>
Secours Catholique	<i>Pas de demande</i>	800 €	<b>380 €</b>
<b>Total social</b>	<b>5 780 €</b>	<b>7 580 €</b>	<b>3 975 €</b>

#### **Associations liées à l'animation**

Noms	Subvention 2019 accordée	Demande de subvention 2020	Subvention 2020
Comité des fêtes de Rumilly	69 000 €	69 000 €	<b>69 000 €</b>
Comité des fêtes de Rumilly - animation de ville en décembre <i>(Le versement de la subvention sera effectué après réalisation de la manifestation et sur présentation du bilan financier de ladite manifestation)</i>	10 000 €	10 000 €	<b>10 000 €</b>
<b>Total animation</b>	<b>79 000 €</b>	<b>79 000 €</b>	<b>79 000 €</b>

#### **Associations d'anciens combattants**

Noms	Subvention 2019 accordée	Demande de subvention 2020	Subvention 2020
Le Souvenir français	190 €	200 €	<b>190 €</b>
Maison du combattant	230 €	250 €	<b>230 €</b>
<b>Total anciens combattants</b>	<b>420 €</b>	<b>450 €</b>	<b>420 €</b>



### Association liée à la communication

Noms	Subvention 2019 accordée	Demande de subvention 2020	Subvention 2020
Radio FMR	1 200 €	3 500 €	1 200 €
<b>Total communication</b>	<b>1 200 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>1 200 €</b>

### Associations liées au commerce

Noms	Subvention 2019 accordée	Demande de subvention 2020	Subvention 2020
Union des commerçants de Rumilly et de l'Albanais	9 000 €	<i>Pas de demande</i>	
Comité d'Action Economique	<i>Pas de demande</i>	17 000 €	17 000 €
<b>Total commerce</b>	<b>9 000 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>17 000 €</b>

### Associations liées au jumelage

Noms	Subvention 2019 accordée	Demande de subvention	Subvention 2020
Comité de jumelage	<i>Pas de demande</i>	500 €	500 €
Collège le Clergeon	300 €	<i>Pas de demande</i>	
<b>Total jumelage</b>	<b>300 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

### Subventions de projets

Noms	Subvention 2019 accordée	Demande de subvention	Subvention 2020
Cercle d'escrime de l'Albanais	<i>Pas de demande</i>	600 €	500 €
Club sportif athlétique : challenge sportif d'initiation et concours de culture physique	240 €	600 €	500 €
Handball Club: école d'arbitrage	1 500 €	<i>Pas de demande</i>	
Oscar	<i>Pas de demande</i>	1 500 €	500 €

Roller Club Rumillien	<i>Pas de demande</i>	2 188 €	<b>Rejet</b>
Sou des écoles laïques de Rumilly - projet ski	475 €	500 €	<b>500 €</b>
<b>Total de subventions de projets</b>	<b>2 215 €</b>	<b>5 388 €</b>	<b>2 000 €</b>

<b>Total des subventions proposées en 2020</b>	<b>453 373 €</b>
--	------------------

<b>Crédit disponible à la suite de ces réparations</b>	<b>3 627 €</b>
--	----------------

**21) Mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à l'association Sou des Ecoles Laïques de Rumilly**  
**Convention à intervenir entre l'association Sou des Ecoles Laïques de Rumilly et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire*

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune met à disposition de certaines associations des équipements immobiliers et des terrains de sport pour leur permettre le développement de leurs activités.

La Commune a souhaité mettre à disposition de l'association Sou des Ecoles Laïques de Rumilly quatre pièces de tailles différentes, d'une surface totale de 115,62 m<sup>2</sup>, et des sanitaires, d'une surface de 10,66 m<sup>2</sup>, dans un bâtiment du domaine privé de la commune, dit « La Manufacture », situé au 7 place de la Manufacture à Rumilly. Cette utilisation sera partagée avec d'autres associations.

Cette mise à disposition temporaire est prévue du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2020 et permettra à l'association d'y entreposer différents matériels liés à son activité. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il est précisé que cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Cependant, la Commune se réserve le droit à l'avenir de valoriser cette mise à disposition et de demander une participation financière à l'association pour son occupation de cette propriété communale.

La convention proposée définit les règles de cette mise à disposition au profit de cette association.

*Au titre des interventions :*

*P. ORSO MANZONETTA MARCHAND se félicite qu'enfin des locaux aient été attribués au Sou des Ecoles Laïques qui le réclamait depuis longtemps. Elle rappelle par ailleurs que d'autres associations situées dans l'ex bâtiment Plastorex seront un jour à relocaliser.*

*Concernant ce bâtiment, R. FAVRE indique que, même s'il est bien entretenu, c'est la question de son devenir qui se pose. Elle devra être réfléchie par la prochaine équipe municipale. Il reconnaît qu'il y a d'autres demandes en matière de locaux, mais ce n'est pas évident d'en trouver même si le maximum est fait pour la mise à disposition d'équipements et de locaux au bénéfice des associations.*



**LE CONSEIL MUNIIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit en faveur de l'Association Sou des Ecoles Laïques de Rumilly de quatre pièces et d'un sanitaire dans le bâtiment communal dit « La Manufacture », situé au 7 place de la Manufacture à Rumilly.**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre l'association Sou des Ecoles Laïques de Rumilly et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.**

## ☞ **Emploi**

### **22) Subvention de fonctionnement à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien au titre de l'exercice 2020**

*Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire*

La dernière convention partenariale intervenue entre Pôle emploi, la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) et la Commune de Rumilly, portant sur les obligations des partenaires dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Emploi Formation, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, approuvée par délibération en date du 10 décembre 2015, a été reconduite par délibération du 06 décembre 2018, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

L'article 5.2. de cette nouvelle convention, signée le 18 décembre 2018, porte sur la subvention de la Commune à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien. Ses termes sont rappelés ci-dessous :

« La Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien sollicite chaque année la Commune de Rumilly pour l'attribution d'une subvention nette selon le mode de calcul suivant :

- Une subvention de fonctionnement équivalente à un montant unitaire par jeune habitant Rumilly accompagné et par an. A la date de la signature de la convention, ce montant est de 70,00 euros, le nombre moyen de jeunes accompagnés habitant Rumilly est de 300.

A laquelle s'ajoute :

- Une subvention correspondant à la délocalisation à Rumilly de l'action de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (assurances, entretien et maintenance informatique, frais de déplacements, frais de fonctionnement, etc).  
*Au vu du bilan financier 2019 présenté par la MLJBA, le coût de cette délocalisation 2019 s'est élevé à 8 906,00 euros et est estimé à 8 915,00 euros au titre du budget prévisionnel 2020.*

De laquelle est déduite :

- La participation financière de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien au financement des postes partagés fonctionnellement. ».  
*Au vu du bilan financier 2019 présenté par la MLJBA, le coût des postes partagés s'est élevé à 6 231,00 euros et est estimé à 6 300,00 euros au titre du budget prévisionnel 2020.*

Dans ces conditions, la subvention 2020 de la Commune de Rumilly à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien s'élèverait à 23 615,00 euros (21 000 + 8 915 – 6 300). La MLJBA a sollicité une subvention de 23 280,00 euros, la différence de 335,00 euros (23 615 – 23 280) étant prise en charge par ses soins. Pour mémoire, la subvention versée en 2019 s'est élevée à 23 280,00 euros.

La subvention est versée au plus tard le 30 avril.

Le Comité de pilotage de l'Espace Emploi Formation a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien d'un montant de 23 280,00 euros au titre de l'année 2020.**

☞ **Jeunesse**

**23) Subvention à l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly au titre de l'exercice 2020**

*Rapporteur : M. MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué*

L'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly (OSCAR) sollicite une subvention d'un montant global de 378 610,00 euros se décomposant comme suit :

- **Oscar Global.....42 450,00 euros**  
*La subvention 2019 était de 42 050,00 euros.*
- **Secteur Jeunes et point Cyb.....336 160,00 euros**  
*La subvention 2019 était de 320 760,00 euros.*
- Total.....378 610,00 euros**  
*La subvention 2019 était de 362 810 euros.*

- **Subvention visant l'atténuation du coût journalier pour les familles de la prise en charge des enfants au centre de loisirs d'été d'OSCAR.....24 000,00 euros**

*Concernant les 24 000,00 euros sollicités pour 2020, il s'agit d'une estimation. En effet, le calcul de cette subvention est déterminé suivant le nombre de journée d'enfants de Rumilly pris en charge au centre de loisirs multiplié par 6,10 euros.*

Dans le prolongement des arbitrages budgétaires réalisés, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 378 610,00 euros à l'OSCAR pour son fonctionnement. La hausse constatée par rapport à l'année 2019 correspond à deux modifications :

- Une augmentation des charges légales obligatoires liée à une hausse de l'indice du point (passant de 6,24 à 6,32).
- Une revalorisation des salaires des employés de l'association travaillant l'été sur le Centre de loisirs d'Ecle.

Concernant la subvention visant l'atténuation du coût journalier pour les familles de la prise en charge des enfants au centre de loisirs d'été d'OSCAR, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 6,10 euros / enfant domicilié à Rumilly / jour. Cette subvention sera versée dès connaissance du nombre d'enfants ayant fréquenté le centre de loisirs d'été d'Ecle organisé par l'OSCAR et sur présentation d'un justificatif.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.



Au titre des interventions :

J.P. VIOLETTE se félicite que le budget en faveur de l'Oscar augmente car un important travail est réalisé par cette association. Il est très satisfait que l'Oscar ait pu obtenir une augmentation de son financement.

M. MONTEIRO-BRAZ explique que, devant la difficulté de l'Oscar pour recruter des animateurs sur la période estivale, l'augmentation de la subvention est devenue une obligation.

P. ORSO MANZONETTA MARCHAND revient sur la question évoquée à la commission sociale de la Communauté de Communes concernant le véritable besoin de places dans les centres de loisirs d'été. Certes, la subvention à l'Oscar augmente, ce qui est une bonne chose, mais qu'en est-il des places l'été surtout pour les enfants de trois ans ?

M. MONTEIRO-BRAZ dit que les autres équipes verront.

M. LE MAIRE indique que cette question a été bien débattue au cours de l'Assemblée Générale de l'Oscar. Les défis à relever ont été identifiés ; ils sont multiples pour pouvoir augmenter l'offre d'accueil notamment en raison des difficultés de recrutements pour l'encadrement. Il conviendra un jour de réfléchir à une offre plutôt intercommunale, mais pour l'instant il ne s'agit pas d'aggraver la situation en ouvrant aux autres communes. Se pose également le problème des locaux, aujourd'hui dimensionnés pour l'accueil d'un certain nombre d'enfants. Cela nécessite de gros investissements, faut-il les faire ? A ce jour, il existe une offre diverse, d'un côté un accueil municipal sur les petites vacances, de l'autre un accueil associatif pendant les grandes vacances. Une réflexion sur ce dossier est intervenue en début de mandat avec le lancement d'une étude. Finalement, il a été décidé d'en rester là. Il s'agit d'un gros dossier à traiter notamment en termes de tarifs, de prix de revient, de revalorisation du métier d'animateur, métier précaire, souvent à temps partiel. Ce dossier représente un enjeu important. Il ne peut être répondu en deux mots sur ce qu'il faut faire pour augmenter les capacités d'accueil.

P. ORSO MANZONETTA MARCHAND dit qu'il y aurait une solution en annualisant le temps de travail des animateurs de la Commune avec l'ouverture du centre de loisirs Domino, en été.

M. LE MAIRE répond que, dans ce cas, il s'agirait de fusionner les centres de loisirs, de les mutualiser ; ce n'est pas le choix politique qui a été fait. Il rappelle que l'Oscar est très attaché à la présence de ses animateurs en l'été, qui peuvent être également présents en hiver pour l'encadrement d'autres activités.

J. MORISOT dit qu'il s'agit d'un enjeu social mais aussi économique lié aux difficultés de recrutement des entreprises, au vu des services d'accueil proposés aux familles des salariés dont l'accueil des enfants qui représente un enjeu important.

M. LE MAIRE répond que cet enjeu concerne également l'accueil dans les écoles, dans les associations sportives, au Quai des Arts, à la piscine...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE**

- **le versement d'une subvention d'un montant de 378 610,00 euros au bénéfice de l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly au titre de l'exercice 2020.**
- **le versement d'une subvention visant l'atténuation du coût journalier pour les familles de la prise en charge des enfants au centre de loisirs d'été d'OSCAR. Cette subvention, d'un montant de 6,10 euros / enfant domicilié à Rumilly / jour, sera versée sur présentation d'un justificatif, dès connaissance du nombre d'enfants ayant fréquenté le centre de loisirs d'Ecle.**

📁 **Prévention / Sécurité**

**24) Subventions à différents organismes et associations au titre de l'exercice 2020**

*Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire*

Les différentes propositions de subventions en matière de prévention à proposer au vote du Conseil Municipal sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

Association ou organisme	Montant de la subvention		Convention
	2019	Proposition 2020	
AVIJ des Savoie	6 000,00 euros	<b>6 000,00 euros</b>	Oui
Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement	10 250,00 euros	<b>10 250,00 euros</b>	Oui
Association de Protection Civile	3 250,00 euros	<b>3 250,00 euros</b>	Oui
Association Espace Femmes Geneviève D	1 400,00 euros	<b>1 400,00 euros</b>	Oui
<b>TOTAL</b>	20 900,00 euros	<b>20 900,00 euros</b>	

Il sera demandé au Conseil Municipal, lors du point suivant de l'ordre du jour, d'allouer aux établissements scolaires publics du premier degré des subventions dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sureté. Ces subventions représentent un montant global de 980,00 euros.

Si les subventions allouées dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sureté sont validées, le montant total des subventions liées aux associations et organismes de prévention et de sécurité s'élèvera donc à 21 880,00 euros.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

*Au titre des interventions :*

*P. ORSO MANZONETTA MARCHAND regrette que ne figurent pas dans le tableau les montants demandés par les associations.*

*J.P. VIOLETTE répond que les montants de subvention sont discutés et négociés. Le montant est en général identifié.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE le versement des différentes subventions figurant dans le tableau ci-dessus au bénéfice des différents organismes et associations sus-visés au titre de l'exercice 2020.**

## 25) Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sureté

*Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire*

La circulaire de l'Education Nationale du 29 mai 2002 prévoit la mise en place de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) au sein des écoles publiques.

Suite à cette circulaire, les responsables d'établissements scolaires ont engagé des plans d'évacuation et de confinement au sein de leurs propres établissements. Suite à des exercices réalisés durant l'année scolaire 2008 / 2009, il s'avère que les responsables d'établissements ont besoin de packs d'eau et de « petit matériel de base ».

Concernant les bouteilles d'eau, la Commune alloue, à chaque école en début d'année scolaire, une dotation annuelle de packs d'eau, à savoir un pack d'eau par classe. L'achat et la livraison s'effectuent directement par la collectivité.

Concernant le « petit matériel de base » (lampes, postes radio, cornes de brume, essuie-tout, sacs poubelle, scotchs), il appartient à chaque responsable d'établissement, durant l'année scolaire, de gérer et d'acquérir leur propre stock de petites fournitures nécessaires au confinement.

Pour ce faire, une subvention annuelle est allouée à chaque école, pour chaque année scolaire, afin de procéder à l'achat de ces matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 35,00 euros par tranche de 50 enfants théoriques dans les écoles, à savoir :

- Ecole du Champ du Comte  
Deux zones de confinement – 125 enfants maximum..... 105,00 euros
- Ecole des Prés Riants  
Deux zones de confinement – 100 enfants maximum..... 70,00 euros
- Ecole du Centre  
Une zone de confinement – 150 enfants maximum ..... 105,00 euros
- Ecole Albert André  
Deux zones de confinement – 200 enfants maximum..... 140,00 euros
- Ecole Léon Bailly  
Deux zones de confinement – 150 enfants maximum..... 105,00 euros
- Ecole René Darmet  
Trois zones de confinement – 320 enfants maximum ..... 245,00 euros
- Ecole Joseph Béard  
Deux zones de confinement – 275 enfants maximum..... 210,00 euros

Il est précisé que le nombre d'enfants par école sus-visée correspond à la capacité théorique maximum d'accueil par école au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- Coût global à la charge de la Commune de Rumilly : 980,00 euros

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE les subventions annuelles figurant ci-dessus aux établissements scolaires publics du premier degré.**

**26) Médiation de quartier  
Convention à intervenir entre l'association « Amély » et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire*

Lors de sa séance en date du 14 novembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place sur Rumilly une structure de médiation, composée d'habitants bénévoles formés à la médiation.

A ce titre, une convention, en date du 05 décembre 2002, avait été conclue avec l'association « Amély » qui, outre son savoir-faire, apportait les moyens suivants :

- la sensibilisation à la médiation,
- le choix des médiateurs,
- la formation des médiateurs,
- la mise en place de la structure de médiation,
- la supervision du groupe de médiateurs.

L'association « Amély » a, depuis, poursuivi cette mission par le biais d'avenants successifs puis de conventions annuelles. Le projet de convention annuelle susvisée pour 2020, joint en annexe, porte notamment sur les points suivants :

- Objet de la mission : L'association « Amély » s'engage à assurer quatre supervisions / partage de pratique du groupe de médiateurs de janvier à décembre 2020, le recrutement et la formation de nouveaux médiateurs si nécessaire ainsi que la formation continue des anciens médiateurs.
- Coût à la charge de la Commune de Rumilly : 3 700,00 euros.

Le bilan de l'année 2019 a été communiqué aux élus.

*Au titre des interventions :*

*J. MORISOT souligne l'importance de ce travail de médiation. Peut-être sera-t-il possible d'aller encore plus loin sur ce type d'actions.*

*J.P. VIOLETTE indique qu'il s'agit d'un vrai service. Les questions de conflits de voisinage ou entre particuliers et professionnels sont notamment les principales causes de médiation. La Commune est satisfaite de la prestation des médiateurs qui malheureusement se renouvellent parfois. La Commune est heureuse de les accompagner.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

**27) Médiation scolaire  
Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire*



A Rumilly, la médiation scolaire existe depuis 2002 dans les établissements scolaires primaires et secondaires. L'association « Amélys », basée à Lyon, intervient régulièrement pour former et superviser les jeunes médiateurs.

La médiation scolaire, financée par le biais du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement (CESCIE), avait démarré dès 2002 au sein des écoles primaires publiques ainsi qu'au collège Le Clergeon. L'école Jeanne d'Arc a rejoint le dispositif en 2016 puis le collège du Chéran en 2019.

La convention pour l'année 2020 porte notamment sur les points suivants :

- Processus :
  - o La médiation scolaire est un outil proposé aux élèves pour les aider à résoudre des conflits qui surgissent entre eux. Les élèves médiateurs aident des camarades en conflit à rechercher des solutions au cours d'entretiens et de rencontres.
  - o Ce processus éducatif repose sur l'apprentissage par les élèves de techniques de communication et de résolution des conflits. Il leur permet de travailler sur une autre approche de la relation facilitant ainsi une diminution des tensions et un climat scolaire plus serein.
  - o Organisation de cette formation :  
Les classes des écoles et des collèges sont sensibilisées au cours de deux séances d'une heure. Les médiateurs, choisis parmi des volontaires, effectuent une formation initiale (4 x 2 heures). Puis, le formateur, au cours de séances de supervision et d'analyse de la pratique, complète la formation et assure le suivi du projet durant plusieurs années.  
Dans le cadre de cette formation, il s'agit de leur faire acquérir des méthodes et des techniques pour gérer des entretiens, développer des capacités d'écoute et d'analyse et de les aider à la recherche de solutions.  
Les élèves choisis doivent être représentatifs de la diversité de la population scolaire.
  - o Le déroulement de la médiation :  
Un binôme de deux médiateurs, sans adulte, reçoit séparément la partie A et la partie B puis les deux, pour un échange et un accord de médiation.  
Une salle spécifique, si possible, est mise à leur disposition.
- Coût à la charge de la Commune de Rumilly : 3 500,00 euros.

Les bilans des actions auprès des élèves durant l'année scolaire 2018 – 2019 ont été portés à la connaissance des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Amélys » et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**



**28) Dispositif d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences sur le territoire du Canton de Rumilly  
Convention à intervenir entre l'association « Espaces Femmes – Geneviève D. » et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire*

A l'initiative du Réseau des Intervenants Médico Sociaux des cantons de Rumilly et d'Alby, une réflexion sur les violences conjugales avait débuté en 2009, élargie progressivement aux différents acteurs de terrain confrontés à cette problématique.

Le groupe de travail a élaboré un dispositif opérationnel visant à la possibilité d'héberger en urgence des femmes victimes de violences 7 jours / 7 et 24 heures / 24.

Une partie du budget de ce dispositif est assurée par la Commune de Rumilly (prévention), par le biais du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Ce dispositif d'hébergement d'urgence fait appel aux hôtels du canton de Rumilly qui ont donné leur accord. Ce dispositif s'applique donc sur le territoire du canton qui correspond au secteur d'intervention du Pôle Médico-Social du Conseil Départemental et pour grande partie à celui de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Rumilly-Alby.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce dispositif, l'Association « Espace Femmes – Geneviève D » a accepté d'être intégrée de manière opérationnelle dans les procédures. Il était donc nécessaire que la Commune de Rumilly conventionne avec cette association. La convention a été signée le 7 juin 2011, suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011, puis deux avenants successifs ont été signés pour 2013 et 2014, puis de nouvelles conventions annuelles depuis 2015.

Pour l'année 2020, il convient de renouveler cette convention dont les principaux points sont indiqués ci-dessous :

- Missions de l'association « Espace Femmes – Geneviève D » :

En journée, pendant la nuit ou le week-end, ou pour toute situation d'urgence, une femme victime de violences peut être prise en charge par un ou plusieurs partenaires du protocole qui organise l'hébergement d'urgence dans un hôtel.

Un bon de prise en charge est remis à l'hôtel par l'organisme (Gendarmerie Nationale – Conseil Départemental – Association Passage – Association « Espace Femmes – Geneviève D » – Centre Communal d'Action Sociale) qui a organisé cette prise en charge et cet hébergement d'urgence.

L'hôtel adresse (dès le lendemain ou le jour même), par mail ou par fax, le bon de prise en charge à l'association « Espace Femmes – Geneviève D » qui effectuera le paiement de la prestation à l'issue de l'hébergement sur présentation d'une facture.

Ce dispositif d'hébergement d'urgence est un dispositif subsidiaire dans un contexte de protection et de sécurité et avec une notion de durée temporaire de 1 à 5 nuitées maximum dans l'attente de la mobilisation d'une autre solution ou d'un autre dispositif.

- Coût à la charge de la Commune de Rumilly : 1 400,00 euros.

L'association « Espace Femmes – Geneviève D » élabore un budget qui permet d'assurer cet hébergement d'urgence et s'engage à effectuer le paiement de la prestation aux hôtels.

L'association recherchera des financements complémentaires.

---

*Le bilan de l'année 2019 figure ci-après :*

*7 femmes et 1 enfant ont été hébergés pour 22 nuitées au total.*

*Hors dispositif d'hébergement d'urgence, dans le cadre de la permanence de l'association,  
14 femmes du ressort de l'Albanais ont été accueillies et accompagnées.  
6 d'entre elles étaient domiciliées à Rumilly.*

---

*Au titre des interventions :*

*J.P. VIOLETTE précise que la gendarmerie intervient régulièrement pour des conflits familiaux. Ce dispositif est une véritable prestation qui permet de sauver des familles. C'est un sujet d'actualité et la Commune est satisfaite d'apporter sa pierre à l'édifice.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Espace Femmes – Geneviève D » et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

**29) Vidéo protection du gymnase du Chéran**

- **Convention de prestation de services à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly**
- **Convention de prestation de services à intervenir entre la Commune de Marigny-Saint-Marcel et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur* : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Considérant qu'il est nécessaire en matière de sécurité de développer la vidéo protection à proximité immédiate des établissements scolaires, d'une part dans le cadre de la protection des personnes et des biens, d'autre part dans le cadre du plan Vigipirate, deux caméras seront installées sur l'esplanade du gymnase du Chéran afin de filmer la voie publique ainsi que cinq caméras à l'intérieur du gymnase positionnées sur les entrées et sorties de secours.

Ces caméras seront intégrées dans deux périmètres distincts : le premier englobant la voie publique dont une partie se trouve sur la Commune de Marigny-Saint-Marcel (rue des Grives pour sa partie comprise entre la rue des Magnolias et la départementale n° 3), le second à l'intérieur du gymnase du Chéran.

Le site sous surveillance, ouvert au public, sous la gestion de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, se trouve sur le territoire de la Commune de Rumilly étant précisé qu'une voie d'accès à cet équipement se trouve sur le territoire de la Commune de Marigny-Saint-Marcel.

Ces installations donnent lieu à la rédaction de deux conventions de prestation de service à intervenir entre :

- d'une part, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly ;
- d'autre part, la Commune de Marigny-Saint-Marcel et la Commune de Rumilly.

Les principaux termes de ces conventions portent sur :

- Concernant la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly :
  - o Objet de la convention :  
Définir les conditions du partenariat technique et financier, de l'installation et du traitement des images de la vidéo protection entre la Commune de Rumilly, exploitant du système de vidéo protection, et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, responsable du système souhaitant assurer la surveillance du lieu public où est implanté le gymnase sur la Commune de Rumilly, dont elle a la charge administrative.
  - o Financement :  
La Commune de Rumilly se charge de la maîtrise d'ouvrage totale de l'extension de son réseau de vidéo protection en intégrant les caméras pour le compte de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.  
La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'engage à s'acquitter de la totalité des frais de l'installation et de la mise en service des caméras. Le coût correspondant s'élève à un montant de 20 364,58 euros TTC.
  - o Durée :  
La convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction expresse.
  
- Concernant la convention à intervenir entre la Commune de Marigny-Saint-Marcel et la Commune de Rumilly :
  - o Objet de la convention :  
Définir les conditions du partenariat technique et financier, de l'installation et du traitement des images de la vidéo protection entre la Commune de Rumilly, exploitant du système de vidéo protection, et la Commune de Marigny-Saint-Marcel, responsable du système assurant la surveillance de la voie d'accès sur son territoire au collège du Chéran et à son gymnase situés sur la Commune de Rumilly.
  - o Financement :  
Hormis l'acquisition et l'installation de la signalétique obligatoire pour toute installation de vidéo protection sur son territoire, la charge financière liée à l'implantation et au fonctionnement de ces caméras est assumée de manière pleine et entière par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, conformément à la convention de prestation de services visée ci-dessus.
  - o Durée :  
La convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction expresse.

Au titre des interventions :

*J.P. VIOLETTE précise que le dossier va être finalisé en ce qui concerne les établissements scolaires qui seront ainsi tous protégés à l'aide de caméras internes. Il rappelle que lorsqu'une caméra est mise en place, un périmètre doit être identifié et faire l'objet d'une convention avec l'aval de la Préfecture de la Haute-Savoie qui valide les périmètres.*

*P. ORSO MANZONETTA MARCHAND dit ne toujours pas reconnaître l'efficacité des caméras de vidéo-protection. Ce serait mieux d'allouer la facture des caméras à la Police municipale notamment.*

*M. LE MAIRE dit ne pas pouvoir laisser dire ça sans réagir car ce sont des contre-vérités. L'efficacité des caméras est prouvée, effective. A chaque réunion avec les gendarmes, ceux-ci se félicitent de l'augmentation du pourcentage d'élucidation des affaires grâce aux caméras. C'est une dissuasion imparable qui n'empêche pas pour autant la présence humaine en doublon. Plus personne ne remet en cause l'efficacité des caméras.*

*P. ORSO MANZONETTA MARCHAND dit ne pas lire les mêmes articles que M. LE MAIRE car il y a une belle remise en cause des caméras et notamment le constat du déplacement des problèmes. Des villes bien dotées en caméras ont pourtant connu le terrorisme.*

*M. LE MAIRE rappelle que ce débat a déjà eu lieu, avec l'évocation de l'effet plumeau : la réalité est que les personnes se sentent en sécurité sous les caméras.*

*P. ORSO MANZONETTA MARCHAND entend bien que les caméras sont dissuasives et que les gens se sentent en sécurité en présence de ces dispositifs. Ceci-dit, la Police municipale dans les rues et de la communication, c'est bien plus intéressant que des caméras, surtout pour les libertés publiques.*

*M. LE MAIRE rappelle que la Commune ne peut plus recruter des Policiers municipaux car ils n'y en a plus de disponibles. De plus, la Commune n'a plus les moyens de recruter ou sinon c'est au détriment d'autres dépenses comme celles pour les écoles. Il faut lui dire où prendre l'argent. Un Policier municipal coûte dix fois plus cher que le prix d'une caméra. Il regrette que ce débat qui a lieu depuis longtemps soit un débat basé sur des contre-vérités.*

*J. P. VIOLETTE précise que la Commune dispose d'un opérateur de vidéo-protection capable de visionner un certain nombre de caméras et qui peut ainsi déclencher assez rapidement l'intervention des Policiers municipaux. Il s'agit d'une aide supplémentaire. Il existe aussi des systèmes de visualisation des plaques d'immatriculation pour la gendarmerie et les systèmes mis en place confortent la sécurité des territoires. Avec l'expérience, il est constaté que les caméras ont apporté un véritable service à la Collectivité. Cela a également été constaté en CLSPD. Certains problèmes d'incivilité ont ainsi été réduits ou réglés ; ce ne serait pas le cas sans la vidéo-protection.*

*J. MORISOT dit avoir une vision plus nuancée que celle de P. ORSO MANZONETTA MARCHAND mais cette nuance s'arrête au fait qu'il s'agit là d'une réponse qui n'est pas pour autant une panacée ni la seule réponse. Cette réponse est à utiliser avec beaucoup de prudence au vu de ce qui se passe dans le monde avec les caméras et dans un certain nombre de pays. En termes de libertés publiques, on peut s'interroger sur le débat général.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 1 abstention (Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND),**

- **APPROUVE les termes des conventions de prestation de services à intervenir entre :**
  - o **d'une part, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly ;**
  - o **d'autre part, la Commune de Marigny-Saint-Marcel et la Commune de Rumilly.**
- **AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.**

Il est précisé que la mise en place de ces caméras ne pourra être effective qu'après la signature des deux conventions sus-indiquées et l'aval de la Préfecture de la Haute-Savoie en ce qui concerne la création du périmètre sous vidéo protection.

## 📖 Culture

### **30) Intervention ateliers audiovisuels Convention à intervenir entre le Collège Le Clergeon, la Maison de l'Image et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

La médiathèque s'associe, pour la deuxième année scolaire, à l'OSCAR afin de proposer aux collégiens de Rumilly des actions autour de l'éducation aux médias et à la gestion de l'information. Ces actions conjointes concernent plus précisément cette année les classes de 4<sup>e</sup> du collège le Clergeon.

Le dispositif proposé par la médiathèque s'appuie sur des interventions de Monsieur Gaël PAYAN, formateur à la Maison de l'Image de Grenoble, qui peut assurer auprès de chacune des sept classes concernées, une séance de décryptage des médias et de l'information, lors de la « Semaine de la presse à l'école » en mars prochain.

Ces séances seront financées par le collège Le Clergeon et la Commune. A ce titre, Il est nécessaire de formaliser ce dispositif par la signature d'une convention à intervenir entre le Collège Le Clergeon, la Maison de l'Image et la Commune de Rumilly.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Collège Le Clergeon, la Maison de l'Image et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

### **31) Réalisation d'un document de visite rédigé en « Facile à Lire et à Comprendre » pour le musée « Notre Histoire, Musée de Rumilly » Convention à intervenir entre l'ESAT Le Parmelan et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Afin de faciliter l'accès du musée « Notre Histoire, Musée de Rumilly » aux différents publics, celui-ci travaille à la réalisation d'un document de visite rédigé en langage simplifié appelé Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Le FALC est un ensemble de règles (phrases courtes : sujet verbe complément, utilisation d'un vocabulaire simple, retour à la ligne à chaque nouvelle phrase, grosses taille de caractère).

Cette technique permet aux personnes souffrant de handicap mental d'avoir plus facilement accès aux informations. Elle peut également bénéficier aux personnes maîtrisant peu le français.

Dans une démarche de co-construction des documents et afin de pouvoir utiliser le pictogramme ci-dessous sur les documents, le musée a sollicité un partenariat avec l'ESAT le Parmelan pour une relecture du document par des personnes en situation de handicap.





Trois séances de travail sont d'ores et déjà programmées en mars 2020.

La convention expose les modalités du partenariat.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 février 2020.

Au titre des interventions :

*S. PEIGNON reconnaît qu'il s'agit d'un premier pas mais dit être toutefois un peu déçu car il aurait souhaité aller beaucoup plus loin. Il espère que les équipes municipales suivantes feront en sorte qu'une partie du bulletin municipal soit réalisée en FALC, comme le font d'autres communes du Département en association avec l'AAPPEI.*

*D. DARBON indique qu'il s'agit d'un début et se dit satisfaite que cette démarche commence par le Musée.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'ESAT Le Parmelan et la Commune de Rumilly et AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

**32) Notre Histoire, Musée de Rumilly**

**Avenant n° 3 à la convention cadre 2017 – 2021 à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Une convention cadre ayant pour objet le développement d'un partenariat culturel entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly a été signée le 31 mai 2017, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la délibération n° 2017-04-24, prise par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 11 mai 2017.

Un premier avenant à ladite convention a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 29 mars 2018 (délibération n° 2018-03-21) puis un second avenant a également été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 04 juillet 2019 (délibération n° 2019-06-11).

Lorsque le musée s'engage dans l'organisation d'évènements du Réseau, le temps de travail des agents du musée peut être indemnisé forfaitairement. Afin de clarifier les engagements des deux parties et de pouvoir prétendre aux compensations financières prévues, il convient d'établir avec ladite association un avenant n° 3 à la convention cadre 2017 – 2021.

Au titre de l'année 2019, 1 000,00 euros, correspondant à l'indemnisation de deux journées et demie de travail consacrées à l'innovation dans la médiation auxquelles la médiatrice du musée à participer, seront versés à la Commune de Rumilly.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention cadre 2017 – 2021 à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly et AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.**

## 📁 Environnement / Développement durable

### **33) Régime forestier dressé par l'Office National des Forêts Approbation du procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier à intervenir entre l'Office National des Forêts et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire*

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a constaté qu'une surface importante de bois et forêts appartenant à des collectivités ne relevaient pas du régime forestier.

Les Directions territoriales de l'Office National des Forêts (ONF) ont été sollicitées par le ministère pour établir la liste des forêts éligibles à l'application du régime forestier.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes est associé au projet en participant au financement des opérations de recherche et d'expertise (programme Surface +).

Une première étude a été lancée par l'ONF et il en ressort que certaines parcelles appartenant à la Commune justifient l'application du régime forestier.

Cette application du régime forestier permettra la gestion technique de ces parcelles par les services de l'ONF (intégration au plan d'actions annuel : surveillance générale des espaces, commercialisation et surveillance des coupes, gestion durable des forêts).

Les Communes participent au financement du régime forestier de deux manières :

- en payant une taxe de 2,00 euros par hectare = le présent dossier constitue environ 10 hectares de forêt en complément, soit 20,00 euros ;
- en reversant un pourcentage des recettes (10 à 12 %) issues de leurs forêts (frais de garderie) = la Commune n'a endossé aucune recette depuis deux ans, et lorsqu'une coupe intervient, elles sont souvent minimes.

Par ailleurs, le plan de gestion fait intervenir des plantations ou des aménagements quand cela s'avère nécessaire (Bois de la Salle, Hutins). Pour les parcelles proposées situées au plan d'eau, cela permettra de mieux gérer les boisements à proximité de la piste cyclable qui contiennent, d'une part, des renouées du Japon et, d'autre part, de la végétation qui est en train de recouvrir la table d'orientation. Il y a également lieu de surveiller les arbres qui arrivent en sénescence et qui pourraient représenter un danger autour des barbecues pour les usagers.

Pour le Bois de la Salle, il s'agit d'intégrer deux parcelles qui n'étaient pas inscrites au régime forestier pour une gestion plus globale de cette forêt.

Pour les parcelles communales situées à l'arrière de l'ancienne carrière, correspondant au sentier de la ripisylve, il s'agit de procéder à un diagnostic et de se voir proposer une gestion de ces espaces boisés qui était jusqu'ici inexistante. A moyen terme, il s'agira de racheter les parcelles qui restent au cœur de ce secteur et qui sont la propriété de CPF (4 parcelles dont 3 qui pourraient être cédées).

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, un procès-verbal doit être approuvé et signé.

La Commission « Environnement - Développement Durable » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 février 2020.

Au titre des interventions :

S. BERNARD-GRANGER donne quelques informations sur les récentes plantations réalisées au Bois de la salle (mélèzes), au rucher urbain (Mellifères) et dans le jardin de la vieille ville (arbres fruitiers).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes du procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier dressé par l'Office National des Forêts.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.**

☞ **Accessibilité**

**34) Présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal a créé, par délibération du 22 mai 2014, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission communale d'accessibilité dont les objectifs sont les suivants :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Recenser également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, la commission communale prépare, accompagne et valide, à l'échelle de la commune, les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité chargée de l'élaboration du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics et de la réalisation du diagnostic des Etablissements Recevant du Public.

La commission communale d'accessibilité a évolué avec la loi afin de prendre en compte autant les personnes handicapées que les personnes âgées.

Ladite commission fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. L'évolution de la législation prévoit également que la commission soit destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Lors de sa dernière réunion le 03 février 2020, la commission communale d'accessibilité a débattu de ce rapport annuel 2019.

Concernant les travaux de voiries et espaces publics, la liste des travaux réalisés en 2019 est la suivante :

- Cimetière 2<sup>ème</sup> tranche : 37 917,00 euros.

- Installation de huit bancs autour de la résidence Domitys jusque dans le centre-ville : 4 619,71 euros TTC.
- Places PMR sur le parking de la Néphaz : 7 788,00 euros HT.
- Abaissé de trottoirs rue des Prés Riants vers l'école : 2 130,00 euros HT.

Au total, les travaux d'accessibilité des voiries, réalisés sur le budget 2019, s'élèvent à 52 454,71 euros TTC.

L'accessibilité est intégrée aux nouveaux projets d'aménagements. Sans apparaître dans le bilan financier, il faut relever les aménagements dans le cadre des travaux suivants, réalisés en 2019 :

- Aménagement « modes doux » d'une voie verte de la rue René Cassin.
- Aménagement du giratoire « Béard / Dagand ».
- Aménagement du jardin public de centre-ville.
- Aménagement de la rue des Sœurs de l'Hôpital.

Les projets pour l'accessibilité des voiries et espaces publics à réaliser en 2020 sont les suivants :

- Peintures ou bandes contrastées sur les mâts de style des trois circuits (n° 1, 3 et 6).  
Budget estimé : 2 000,00 euros.
- Installation de bancs publics pour faciliter le déplacement des personnes âgées ou à mobilité réduite : 8 emplacements retenus par la commission d'accessibilité entre l'Hôtel de ville et le centre hospitalier Gabriel Déplante.  
Budget estimé pour 8 bancs : 5 700,00 euros.
- Sécurisation de la traversée piétonne de la bretelle d'accès à la piscine (sens Nord / Sud).  
Budget estimé : 40 000,00 euros.
- Cimetière, 3<sup>ème</sup> tranche.  
Budget prévisionnel : 23 041,00 euros HT.
- Abaissé de trottoir devant le lycée Démotz (au niveau du parking des voitures en épis), après analyse de la demande d'une assistante maternelle.
- Arceaux à surélever rue du Pavé, sous la voie ferrée (ou autre solution à étudier) afin de laisser passer des poussettes avec enfants.

Une réflexion sur l'opportunité de déterminer l'emplacement d'une autre série de bancs sera à conduire en vue d'une pose éventuelle en 2021.

Pour information, l'accessibilité est également intégrée aux nouveaux projets d'aménagements qui seront réalisés en 2020, à savoir :

- le site du Forum,
- la suite de la voie verte rue René Cassin

Concernant les travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, les travaux d'Ad'Ap, engagés en 2019 et réalisés en 2019 ou 2020 (montants engagés : 50 000,00 euros TTC), concernent essentiellement :

- les équipements d'escaliers (2<sup>ème</sup> tranche « optionnelle ») :

- Stades / Centre Communal d'Action Sociale : réalisés.
- Chapelle de l'Aumône / Eglise (intérieur) / Restaurant de la piscine : engagés sur 2019, réalisés 1<sup>er</sup> trimestre 2020.
- les équipements sanitaires :
  - Maison de l'Emploi et de la Solidarité : réalisé.
  - Piscine / stade des Grangettes / Annexe de l'Hôtel de Ville : engagés sur 2019, réalisés 1<sup>er</sup> trimestre 2020.
- la Porte du Quai des Arts : installation d'un système d'assistance électrique des portes existantes : 13 800,00 euros HT.

Il faut noter que les travaux des mobiliers d'accueil et de signalétique d'information prévus dans l'Ad'Ap en 2018 sont reportés en 2021, comme indiqué sur le second tableau, afin d'être intégrés dans la réflexion globale de l'inclusion numérique qui pourrait toucher certains lieux d'accueil.

Les travaux réalisés en 2019 hors Ad'ap ont été les suivants :

- la rampe de la Chapelle de l'Aumône, en bois, posée définitivement mais démontable (réalisée en régie).
- la Place PMR de l'école maternelle du Centre dans le cadre de l'opération de rénovation des cours de l'école.

Les projets de travaux d'accessibilité des établissements recevant du public en 2020 sont les suivants :

- Terminer l'ensemble des travaux d'équipements d'escaliers en 2020 dans le cadre du marché en cours (école Albert André, école maternelle des Prés Riants, école maternelle du Centre, Maison de la Petite Enfance, Annexe, Tennis).
- Concernant les équipements sanitaires : l'objectif de l'année 2020 est de réaliser les études et de préparer une consultation pour réaliser tous les équipements sanitaires en 2021.
- Travaux de la trésorerie (non-inscrits à l'Ad'Ap) en lien avec le locataire (Trésor Public) chargé d'une partie des travaux d'accessibilité comme Etablissement Recevant des Travailleurs (ERT) : reportés en attente d'informations concernant l'évolution des services de la Trésorerie.

Au-delà de ces projets de travaux, seront à réaliser différentes études sur les ascenseurs programmés dans le cadre de l'Ad'Ap, suivant les décisions prises quant aux rénovations globales des bâtiments :

- à la Maison de l'Albanais et à la piscine : en attente de décision par rapport à un projet global de rénovation.
- au gymnase du Clergeon (intégrés à l'opération globale du gymnase, en cours).

### Bilan d'étape de l'Agenda Programmé d'Accessibilité (Ad'Ap)

L'Ad'ap de la Ville de Rumilly, validé par le Préfet, s'étale sur une durée de six ans, de 2016 à 2021. La réglementation prévoit qu'un bilan des actions de mise en accessibilité soit réalisé à la moitié de la durée de l'agenda.

Une demande de prorogation de l'Ad'Ap s'avèrera nécessaire. En effet, il est rappelé qu'au terme de l'échéancier de programmation des travaux, quand les engagements de travaux figurant dans l'agenda d'accessibilité programmée n'ont pas été tenus, le Préfet peut décider de la mise en demeure du maître d'ouvrage de terminer les travaux dans le cadre d'un nouvel échéancier ne pouvant excéder douze mois ainsi que la constitution d'une provision comptable et une sanction pécuniaire.

Enfin, le rapport présente le recensement des Ad'Ap ou des demandes d'autorisations de travaux déposés par les commerçants ou professions libérales de la commune a été réalisé.

En conclusion, la mise en œuvre de l'accessibilité de la Commune est un processus en route. Chaque année il est prévu des travaux et des études pour l'année suivante.

Concernant les voiries et les espaces publics, c'est l'intégration de l'accessibilité dès la conception de nouveaux projets qui contribue à accélérer la mise en accessibilité de la commune.

En ce qui concerne les Etablissements Recevant du Public, le bilan de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sera à prévoir dès la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour s'assurer de la fin des travaux d'équipements sanitaires en 2021, et une prise de décision concernant l'avenir de bâtiments qui n'auront pas pu être rendus accessibles, en vue d'une demande de prorogation de l'Ad'Ap après 2021 pour certains d'entre eux.

#### Au titre des interventions :

V. BONET remercie les services pour le travail effectué et pour leur implication.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité.**

#### ☞ **Délégation du Conseil Municipal à M. LE MAIRE**

#### **35) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période allant du 23 janvier au 18 février 2020 sont répertoriées ci-dessous :

- **Au titre de la compétence 4 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :**

Décision n° 2020-07 en date du 23 janvier 2020 : Marché complémentaire n° 1 au marché n° 2017-07 « Sécurité des biens et des personnes dans les bâtiments et équipements publics de la Commune de Rumilly » - Acte modificatif de prolongation de délai.

Décision n° 2020-08 en date du 23 janvier 2020 : 19034MAR00 « Travaux de rénovation de l'Espace emploi formation à Rumilly ». Attribution du lot n° 2 : chape.

Décision n° 2020-09 en date du 27 janvier 2020 : 20190021MP « Travaux de rénovation du Gymnase du Clergeon » - Acte modificatif n° 1 au lot n° 2 : Charpente-couverture-bardage.

Décision n° 2020-10 en date du 29 janvier 2020 : 19034MAR00 « Travaux de rénovation de l'Espace emploi formation à Rumilly ». Attribution du lot n° 1 : démolition, maçonnerie.

Décision n° 2020-11 en date du 30 janvier 2020 : MP 2018-19 « Travaux d'aménagement d'un jardin public de centre-ville – Lot n° 4 : revêtement qualitatif – Décision modificative n° 4.

Décision n° 2020-13 en date du 31 janvier 2020 : Mission de maintenance des archives de la Commune de Rumilly – Signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Décision n° 2020-15 en date du 13 février 2020 : Accord-cadre n° 2018-0015 à bons de commande pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires publiques de la Commune de Rumilly – Accord cadre comportant 2 lots : Lot 1 : papeterie, matériel éducatif (peinture - travaux manuels) - Acte modificatif de transfert.

Décision n° 2020-16 en date du 17 février 2020 : MP 2018-19 « Travaux d'aménagement d'un jardin public de centre-ville » - Lot 5 : Serrurerie - Décision modificative n°3.

Décision n° 2020-17 en date du 18 février 2020 : Accord cadre à bons de commande N°2018-01 – Fourniture de carburant par cartes accréditives pour les véhicules et engins de la flotte automobile de la Ville de Rumilly – Reconduction au titre de la 3<sup>ème</sup> année.

Décision n° 2020-18 en date du 18 février 2020 : Accord cadre à bons de commande n°2017-11 « Fourniture de services de communications électroniques pour la Ville, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et le CCAS de Rumilly » - AOO ouvert - Lot 1 : téléphonie fixe : lignes analogiques, accès To et T2, trafic entrant sortant – Téléphonie mobile - Lot 2 : accès internet – reconduction de marché au titre de la 2<sup>ème</sup> période.

Décision n° 2020-19 en date du 18 février 2020 : 20190001AC « Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour travaux de terrassement - voirie - réseaux divers – Année 2019 – 2023 » - Reconduction au titre de la 2<sup>ème</sup> année.

Décision n° 2020-20 en date du 18 février 2020 : 20190002AC « Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour travaux de revêtements bitumineux de voirie – bordures – caniveaux – équipements » - Reconduction au titre de la 2<sup>ème</sup> année.

- **Au titre de la compétence 8 « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :**

Décision n° 2020-12 en date du 31 janvier 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (M. CARLIOZ).

Décision n° 2020-14 en date du 07 février 2020 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme GIRARD).